

L'INDUSTRIE AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT EN 2005



*Risques
technologiques*



La politique de prévention des risques technologiques majeurs

La catastrophe survenue le 21 septembre 2001 sur le site de l'établissement Grande Paroisse – AZF à Toulouse, qui a entraîné la mort d'une trentaine de personnes, provoqué plusieurs milliers de blessés dont des dizaines très gravement et des dégâts matériels estimés à plusieurs milliards d'Euros, a rappelé brutalement la vulnérabilité de nos sociétés au risque industriel.

Les accidents de Flixborough (Grande-Bretagne, 1974) et de Seveso (Italie, 1976) avaient déjà sensibilisé le public, les industriels et les administrations aux risques majeurs entraînés par certaines installations industrielles. Les États membres de l'Union européenne ont décidé d'harmoniser les règles relatives aux installations engendrant de tels risques. Ainsi est née la directive « Seveso » du 24 juin 1982 qui imposait à chaque État l'existence d'une législation pertinente en la matière sur une base minimale commune. La directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dite « Seveso II » remplace désormais la directive initiale ; elle a fait l'objet de la modification du 16 décembre 2003 afin de tenir compte du retour d'expérience des accidents récents (AZF à Toulouse, explosion d'un stockage de feux d'artifices à Enschede aux Pays-Bas en mai 2000, déversement de cyanure dans le Danube à Baia Mare en Roumanie en janvier 2000).

En France, la sécurité des installations industrielles n'est pas une préoccupation nouvelle. Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques au même titre que la limitation des rejets polluants ; aussi est-ce à travers de cette législation des installations classées et de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs que la directive Seveso y trouve son application.

La mise en œuvre de cette politique de prévention des risques repose sur les études de dangers concernant les différents sites industriels relevant de la législation des installations classées. Ces études, réalisées par les exploitants, sous le contrôle de l'administration, s'appuient très largement sur la connaissance technique approfondie des unités, mais aussi sur l'expérience acquise à la fois sur l'installation examinée et celles qui lui sont similaires. L'analyse des accidents et incidents survenus antérieurement est riche d'enseignements. L'administration peut par ailleurs exiger l'examen de certaines études des dangers par un tiers expert.

L'étude des dangers vise à mettre en évidence l'ensemble des mesures susceptibles :

- **de réduire la probabilité d'occurrence des accidents ou d'en limiter la gravité**, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités d'exploitation appropriées, la mise en place des dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation et la formation du personnel, le respect des contraintes réglementaires,
- **d'accroître l'efficacité et d'améliorer la qualité des secours**. Pour certains établissements, un plan d'opération interne (POI), établi et mis en œuvre par l'exploitant, définit l'organisation des secours et de l'intervention en cas d'accident à l'intérieur de l'usine. En outre, pour les établissements classés Seveso, un plan particulier d'intervention (PPI), établi et mis en œuvre par le Préfet, organise les secours dans le cas où un accident aurait des effets à l'extérieur de l'établissement,
- **de limiter les conséquences d'un accident** par des règles d'implantation des unités dangereuses, l'adaptation des plans d'aménagements urbains, le développement d'une information préventive auprès du public en vue de renforcer la protection des populations riveraines.

A la suite de l'explosion de l'usine AZF, de multiples démarches ont été engagées, non seulement pour comprendre les causes et les circonstances de l'explosion, mais aussi pour comprendre les raisons de l'ampleur des conséquences et pour réfléchir aux moyens d'éviter qu'un tel événement ne se reproduise à l'avenir. Un programme d'actions sur la question du risque technologique a été lancé dès 2001. Ce programme s'articule autour de trois volets principaux :

- être en mesure de faire en sorte que toutes les installations industrielles présentant des risques soient moins dangereuses, notamment par ce que l'on appelle la réduction du risque «à la source» ;
- être en mesure de limiter les conséquences d'un accident éventuel et d'en surmonter au mieux les effets ;
- renforcer la vigilance de tous sur les questions de risque.

Ce programme s'appuie notamment sur la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cette loi prévoit notamment la mise en place de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) qui permettront de réglementer l'occupation et l'usage des sols autour des établissements AS (autorisation avec servitudes) existant avant le 31 juillet 2003 en définissant les zones où en fonction de l'importance des risques présentés pourront être prononcés l'expropriation, le droit de délaissement ou le droit de préemption. Cette loi conduit également à la création de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) afin de favoriser la concertation autour des sites dits Seveso ou sites AS (décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005 désormais codifié dans la partie réglementaire du code de l'environnement aux articles D. 125-29 à D.125-34).

Dans la poursuite de cet objectif, l'année 2005 a été riche en nouveautés réglementaires :

- Décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005 (désormais codifié aux articles D.125-29 à D.125-34 de la partie réglementaire du code de l'environnement) relatif aux Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) ;
- Modification du contenu de l'étude de dangers (décret n°2005-1170 du 13 septembre 2005 modifiant l'article 3.5° du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- Modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour transcrire en droit français l'amendement à la directive SEVESO du 16 décembre 2003 (décret n°2005-989 du 10 août 2005) ;
- Décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et sa circulaire d'application du 3 octobre 2005;
- Décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (décret désormais codifié dans la partie réglementaire du code de l'environnement aux articles R. 125-23 et suivants) ;
- Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif aux plans ORSEC ;
- Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;
- Modification de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs par arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (modification du contenu de l'étude de dangers, modification de certains seuils SEVESO bas, imposition de la réalisation d'une étude de dangers pour les établissements SEVESO seuil bas sous 5 ans, modification du contenu du Système de Gestion de la Sécurité pour intégrer la formation du personnel sous-traitant, définition de la démarche de maîtrise des risques et d'une grille de présentation des accidents potentiels en terme de couple probabilité / gravité des conséquences sur les personnes) ;
- Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation ;
- Circulaire du 29 septembre 2005 relative à la démarche de maîtrise des risques.

En 2005, un effort particulier a été fourni dans les domaines suivants :

- Examen des études de dangers des sites AS ;
- Travail sur la mise en œuvre du PPRT expérimental de Mazingarbe ;
- Poursuite du travail sur les silos, les stockages d'engrais, les installations utilisant l'ammoniac comme fluide frigorigène ;
- Renforcement des collaborations avec les DDE et les services chargés de la protection civile ;
- Mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique) ;
- Participation à de nombreux groupes de travail nationaux ;
- Inspection des stockages d'artifices de divertissement ;
- Inspection des sites AS portant notamment sur le SGS (Systèmes de Gestion de la Sécurité).



Un Pôle risques technologiques pour la région

Dès avril 2002, le ministère en charge de l'environnement a décidé de renforcer les compétences techniques de l'inspection des installations classées par la création de pôles de compétences interdépartementaux sur les risques technologiques dans quelques régions pilotes. Ces pôles, constitués d'équipes d'ingénieurs et de techniciens ayant une solide expérience ou formation dans le domaine des risques industriels ont notamment vocation à exercer des tâches opérationnelles telles que participer à l'examen des études des dangers des établissements à risques majeurs, aux inspections approfondies de ces établissements et à servir d'appui technique à l'ensemble de l'inspection.

La région Nord Pas-de-Calais s'est vu dotée d'un pôle risques. Ce pôle Nord – Pas de Calais a vu ses effectifs augmenter de 6 à 9 inspecteurs en 2004

Chaque agent du pôle intervient, au côté des agents des subdivisions territoriales pour l'examen en binôme des études des dangers ainsi que comme soutien technique et réglementaire dans un ou plusieurs domaines de compétences : liquides inflammables, silos, stockages d'engrais...

De plus :

- le pôle participe à de nombreux groupes de travail nationaux (mise en œuvre des PPRT, gaz combustibles liquéfiés, liquides inflammables, ammoniac, silos, chimie fine, raffineries, engrais),
- et en anime ou co-anime certains (peroxydes organiques, explosifs).

En outre, en 2005, les agents du pôle ont activement participé à l'expérimentation de la mise en œuvre du PPRT sur la plate-forme chimique de Mazingarbe (Société Artésienne de Vinyle et Grande Paroisse) et à de nombreuses interventions de formation ou d'information sur les risques industriels.

Les différents types de risques

Risques toxiques

Ils résultent de la libération de produits toxiques (par exemple, par éclatement ou par rupture d'une canalisation, d'un stockage, d'un réacteur... contenant des gaz toxiques, liquéfiés ou non). Les effets peuvent être liés à l'inhalation du gaz toxique ou à des contacts des produits avec la peau ou les muqueuses ainsi qu'à la contamination des eaux ou des sols par les produits toxiques.

Risques d'explosion

Ce sont les risques liés notamment aux installations de gaz combustibles liquéfiés ou à l'utilisation et au stockage d'explosifs ou produits explosibles. Leurs conséquences sont des effets de surpression, dus directement ou non à la propagation d'une onde de choc, des effets thermiques brefs et intenses entraînant des brûlures en cas de rupture de capacité de gaz combustible liquéfié et inflammable, ainsi que des effets liés à la projection de débris et missiles.

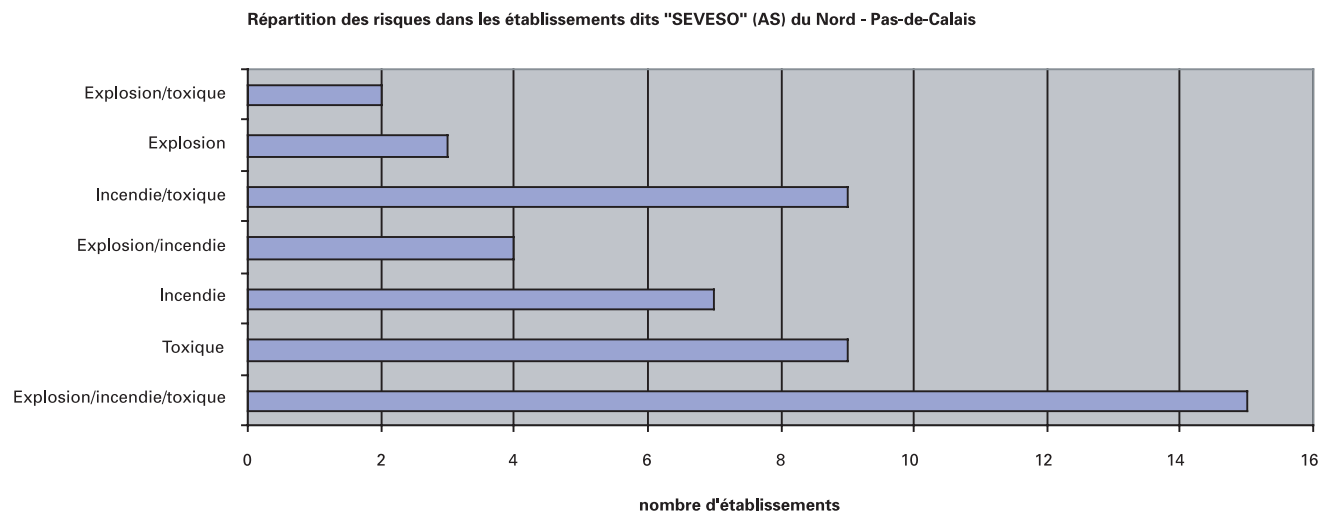
Risques thermiques

Ce sont les risques liés notamment aux stockages de liquides inflammables de grande capacité. Les principaux effets sont les effets thermiques entraînant des brûlures.

Les risques thermiques et les risques d'explosion sont souvent présents simultanément.

On peut observer également d'autres phénomènes tels que :

- la formation de brouillards (stockages d'oxygène et d'azote),
- la contamination par des substances radioactives.



La directive Seveso dans le Nord – Pas-de-Calais

Le 14 janvier 1997 est parue au Journal Officiel des Communautés Européennes la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dite Seveso 2. Elle remplace la directive précédente (82/501/CEE du 24 juin 1982).

Les principales modifications concernent :

- le champ d'application (nouveaux établissements concernés),
- une politique de prévention des accidents majeurs dès les premiers seuils de la directive,
- la consultation du personnel de l'établissement sur les plans d'urgence internes,
- la concertation du public sur les plans d'urgence externes,
- l'obligation de la maîtrise de l'urbanisation pour tous les Etats membres,
- un système d'inspection renforcé par les Etats membres.

La directive Seveso exige : la réalisation d'études des dangers et de plans d'intervention, une information du public et la maîtrise de l'urbanisation pour les activités industrielles et les stockages mettant en œuvre des quantités de certains produits au delà de seuils minimum.

Elle a été transcrite en France à travers la modification du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et du décret de nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 étant venu compléter ce dispositif.

Depuis lors, la directive Seveso a été modifiée le 16 décembre 2003 (JOCE du 31 décembre 2003) pour tenir compte notamment du retour d'expérience lié aux accidents de Baia Mare en Roumanie (janvier 2000 / déversement dans le Danube de cyanure issu d'une installation de traitement de stériles miniers), d'Enschede aux Pays-Bas (mai 2000 / explosion dans un stockage de feux d'artifice) et d'AZF à Toulouse. Cette modification, transcrite en 2005 en droit français, vise ainsi :

- l'extension du champ d'application de la directive aux opérations de traitement chimique et thermique, et au stockage lié à ces opérations, dans les mines, les carrières et les forages, qui entraînent la présence de substances dangereuses, ainsi qu'aux installations d'élimination des stériles qui contiennent des substances dangereuses,
- la révision de seuils d'assujettissement à la directive pour les nitrates d'ammonium et de potassium, les substances carcinogènes, les liquides inflammables (prise en compte du fioul domestique et du gazole), les explosifs et les substances dangereuses pour l'environnement,
- la consultation du personnel sous-traitant pour l'élaboration des plans d'urgence internes, l'intégration du personnel des entreprises extérieures dans le système de gestion de la sécurité de l'établissement, la mise en place d'une politique de maîtrise des sols autour des établissements à risques.

49 établissements sont considérés comme « SEVESO » seuil haut (AS de la nomenclature des installations classées) et 34 seuil bas (A de la nomenclature des installations classées et visés par l'annexe I de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000) à la suite du recensement effectué sur la situation à la fin du mois de décembre 2005. Les différences par rapport au recensement pour l'année 2004 (respectivement 44 établissements « Seveso » seuil haut et 28 seuil bas) résident notamment dans :

- la transcription en droit français de l'amendement du 16 décembre 2003 de la directive SEVESO au travers du décret du 10 août 2005 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de la modification de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 par l'arrêté du 29 septembre 2005 (modification des critères de classement en seuil bas) ; ceci amène notamment au classement de dépôts de liquides inflammables (prise en compte du gazole) ainsi que d'établissements mettant en œuvre des préparations dangereuses pour l'environnement (les rubriques 1171, 1172 et 1173 de la nomenclature prenant en compte désormais non plus seulement les substances mais aussi les préparations) et de dépôts d'engrais non inertés ;
- l'octroi d'une autorisation d'exploiter pour les établissements Act'Appro à Ternas (62) et Logistinord à Villers-lez-Cagnicourt (62), dépôts de produits agropharmaceutiques ; ces deux établissements ne sont cependant pas en exploitation à la date de rédaction de ce document.

L'établissement de la société NOROXO à Harnes est, à la date de rédaction de ce document, maintenu dans la liste des établissements SEVESO seuil haut compte tenu du fait que l'exploitant n'a pas procédé à la notification de cessation d'activité et que l'installation est en veille pour le moment. Dans le cas où l'activité n'aurait pas redémarré dans un délai de deux ans à compter de la date d'arrêt de l'exploitation décidée par l'entreprise, l'autorisation d'exploiter deviendrait caduque (article 24 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977).

Par ailleurs, depuis le recensement :

- la société Rhodia Intermédiaires a cessé ses activités justifiant le classement SEVESO ;
- la société Térès a cessé la production d'herbicides mais reste classée SEVESO seuil bas ;
- les établissements Umicore à Aubry et Norzinco à Anzin sont devenus AS sous les rubriques 1171 et 1172 de la nomenclature à la suite de la suppression de la rubrique 1176 (production de composés de métaux dont plomb et zinc) par décret du 31 mai 2006 ; d'autres installations à ce jour classées sous cette rubrique pourraient également être classées sous les rubriques 1171 à 1173 de la nomenclature relatives aux substances et préparations dangereuses pour l'environnement, rubriques associées à des seuils « SEVESO ».

Établissements « dits » Seveso (AS)

NORD (28 sites)		
Établissement	Commune	Nature des risques
Alcan Aluminium Dunkerque	Loon Plage	Toxique
Antargaz	Thiant	Explosion/incendie
APF (Appontements Pétroliers des Flandres)	Gravelines	Incendie
Arc International	Blaringhem	Explosion/incendie/toxique
Arcelor Atlantique et Lorraine – Usine de Dunkerque	Dunkerque	Explosion/incendie/toxique
BASF Agri-Production	Gravelines	Toxique
Cappelle Frères	Halluin	Toxique
DPC (Dépôt de Pétrole Côtiers)	St Pol sur Mer	Incendie
Distilleries Ryssen	Loon Plage	Explosion/toxique
EPV (Entrepôt Pétrolier de Valenciennes)	Haulchin	Incendie
Minakem	Beuvry la Forêt	Explosion/incendie/toxique
Nitro Bickford	Flines lez Râches	Explosion
Nobel Explosifs France	Eth	Explosion
Nobel Explosifs France	Ostricourt	Explosion
Polimeri Europa France (Fortelet)	Loon Plage	Explosion/incendie/toxique
Polimeri Europa France (Dunes)	Loon Plage	Explosion/incendie/toxique
PPG Industries France	Saultain	Explosion/incendie/toxique
Produits Chimiques de Loos	Loos	Toxique
Rhodia Intermédiaires	St André lez Lille	Explosion/incendie/toxique
Rubis Terminal Môle V	Dunkerque	Incendie
Rubis Terminal Unican	Dunkerque	Incendie
SOGIF	Grande Synthe	Incendie/toxique
SOGIF Groupe Air Liquide	Douai	Explosion/incendie
SOGIF Groupe Air Liquide	Waziers	Explosion/incendie/toxique
SRD (Société de la Raffinerie de Dunkerque)	Dunkerque	Explosion/incendie/toxique
Téris	Loon Plage	Toxique
Total - Raffinerie des Flandres	Mardyck	Explosion/incendie/toxique
Totalgaz	Arleux	Explosion/incendie

PAS-DE-CALAIS (21 sites)		
Établissement	Commune	Nature des risques
Act'Appro	Ternas	Incendie/toxique
Arc International	Arques	Explosion/incendie/toxique
Arkema	Loison sous Lens	Incendie/toxique
BP Amoco Chemicals	Wingles	Incendie
Calaire Chimie SA	Calais	Toxique
CECA	St Laurent Blangy	Explosion/incendie/toxique
Cray Valley	Drocourt	Incendie/toxique
De Sangosse	Marquion	Incendie/toxique
Dynea Resins France	Brebières	Incendie/toxique
Grande Paroisse	Bully les Mines	Explosion/incendie/toxique
ICI France	Chocques	Explosion/incendie/toxique
Logistinord	Villers lez Cagnicourt	Incendie/toxique
Nitrochimie	Billy Berclau	Explosion/toxique
Noroxo	Harnes	Incendie/toxique
Nortanking	Annay sous Lens	Incendie
Primagaz	Dainville	Explosion/incendie
SAV (Société Artésienne de Vinyle)	Bully les Mines	Explosion/incendie/toxique
Schenectady Europe SA	Béthune	Incendie/toxique
Société des Usines Chimiques Interor	Calais	Toxique
Synthexim	Calais	Toxique
Ugine et Alz Groupe Arcelor	Isbergues	Toxique

Ce tableau a été élaboré sur la base des déclarations des exploitants en décembre 2005. Il reprend les établissements classés AS (autorisation avec servitudes) suivant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et sont donc visés par les mesures concernant les établissements SEVESO seuil haut de la directive européenne après sa transcription en droit français au travers de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.

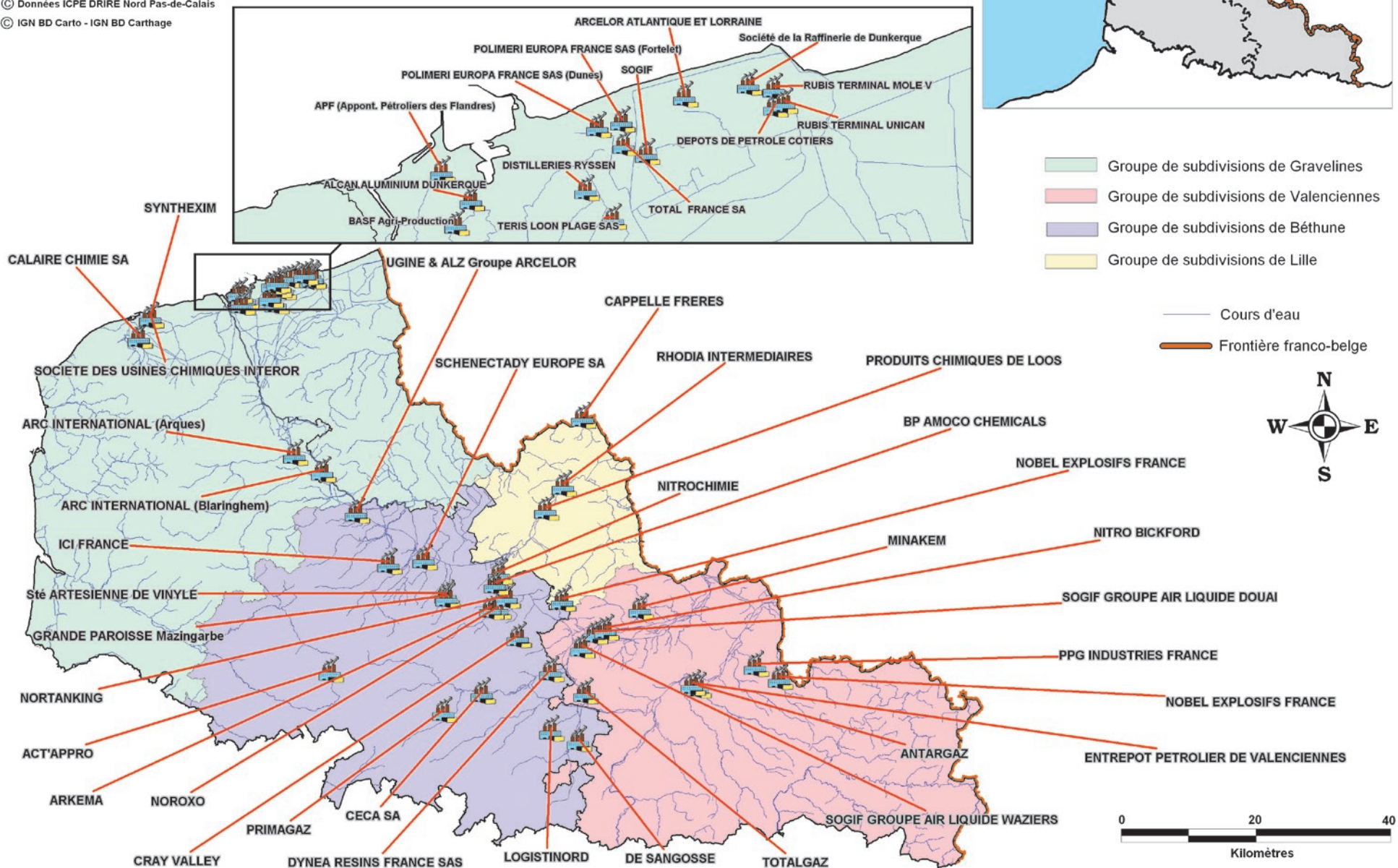
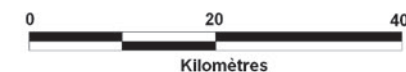
Nature des risques: il s'agit de la nature des risques les plus importants issus de l'examen des études de dangers.

Localisation des établissements "dits" Seveso AS au 31 décembre 2005



- Groupe de subdivisions de Gravelines
- Groupe de subdivisions de Valenciennes
- Groupe de subdivisions de Béthune
- Groupe de subdivisions de Lille

- Cours d'eau
- Frontière franco-belge



Établissements Seveso seuil bas

NORD (20 sites)

Établissement	Commune	Nature des risques
ACGR	Rosult	Toxique
Affival	Solesmes	Explosion/incendie/toxique
Air Liquide	Denain	Explosion/incendie
Air Products	Templemars	Explosion/toxique
Astra Zeneca Dunkerque Production	Dunkerque	Toxique
Catry	Gondecourt	Incendie
Chemilyl	Loos	Incendie/toxique
Comptoir des Professionnels du Nettoyage	Templemars	Toxique
D.M.S.	Lomme	Incendie
Glaverbel France	Boussois	Incendie/toxique
Grainor	Banteux	Toxique
Isocab	Dunkerque	Incendie
Laboratoires Anios	Lille Hellemmes	Toxique
MGF Evolutions	Orchies	Explosion/incendie
Nalco	Wasquehal	Toxique
P. Brabant SA	Tressin	Incendie
Premier Farnell International	Flers en Escrebieux	Explosion/incendie
Qualistock	Templemars	Explosion/incendie/toxique
Quaron (ex Districhimie)	Haubourdin	Explosion/incendie
S.I.P.C.	Courchelettes	Toxique

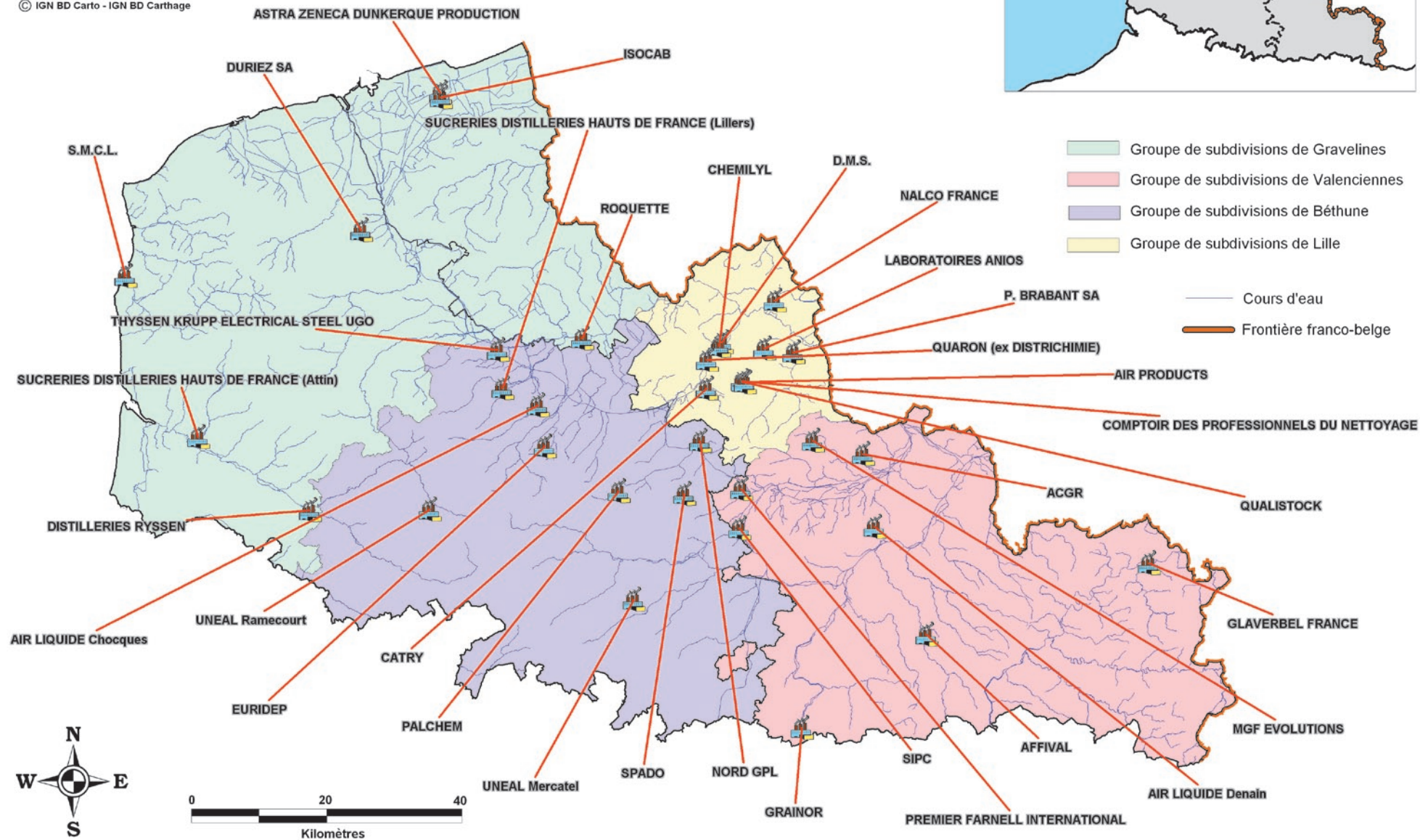
PAS-DE-CALAIS (14 sites)

Établissement	Commune	Nature des risques
Air Liquide	Chocques	Explosion
Distilleries Ryssen	Hesdin	Incendie
Duriez SAS	Eperlecques	Explosion/toxique
Euridep	Barlin	Incendie
Nord GPL	Carvin	Incendie/toxique
Palchem	Angres	Incendie/toxique
Roquette	Lestrem	Explosion/incendie
SMCL (Société Maritime Combustibles Liquides)	Boulogne sur Mer	Incendie
Spado	Rouvroy	Incendie/toxique
Sucreries Distilleries Hauts de France	Attin	Incendie
Sucreries Distilleries Hauts de France	Lillers	Incendie
Thyssen Krupp Electrical Steel UGO	Isbergues	Explosion/toxique
Unéal	Mercatel	Explosion/incendie/toxique
Unéal	Ramecourt	Explosion/incendie/toxique

Localisation des établissements Seveso seuil bas au 31 décembre 2005

© Données ICPE DRIRE Nord Pas-de-Calais

© IGN BD Carto - IGN BD Carthage



Études de dangers et améliorations de la sécurité

L'étude de dangers, clé de voûte de la démarche sécurité, est réalisée par l'industriel sous le contrôle de l'inspection des installations classées. Elle s'articule autour du recensement des accidents possibles, de l'évaluation de leurs conséquences, de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique ainsi que de leur prévention et des moyens de secours.

L'étude de dangers doit donner une description des installations et de leur environnement ainsi que des produits utilisés, identifier les sources de risques internes (organisation du personnel, processus...) et externes (séismes, foudre, effets dominos...) et justifier les moyens prévus pour en limiter la probabilité et les effets, et notamment formuler des propositions concrètes en vue d'améliorer la sûreté.

L'étude de dangers doit décrire les meilleures technologies disponibles et engager l'exploitant à **réduire les risques à la source**. Elle comporte une description de l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles de se produire et donne une évaluation des zones risquant d'être affectées en cas d'accident, malgré les moyens de prévention mis en place, même si leur probabilité est très faible.

Elle doit enfin comporter une description des moyens de secours publics ou privés disponibles en cas d'accident.

Pour les installations présentant des risques particuliers, l'avis d'un tiers expert sur l'étude des dangers peut être demandé à l'exploitant.

C'est à partir de l'étude de dangers, après d'éventuels compléments (en général, nombreux), que sont élaborées, par l'inspection des installations classées, les prescriptions techniques essentielles que doit respecter l'installation en vue d'assurer une meilleure sécurité des populations et de l'environnement. Ces prescriptions qui sont des obligations minimales sont imposées à l'exploitant par arrêté préfectoral. Par ailleurs, la caractérisation des aléas (gravité, probabilité, cinétique des différents accidents possibles) permet aux services concernés d'agir sur la maîtrise de l'urbanisation et sur les plans de secours autour des sites « SEVESO ».

Les établissements classés AS devaient apporter des éléments supplémentaires à leurs études de dangers dans le cadre de la directive Seveso 2 transcrite en droit français par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.

Les échéances étaient le 3 février 2001 pour les établissements qui étaient déjà classés Seveso, le 3 février 2002 pour ceux qui devenaient Seveso suite à la nouvelle directive.

Ces études ont notamment pour objet de mieux prendre en compte les « effets dominos » entre installations et de définir un système de gestion de la sécurité cohérent à travers des dispositions organisationnelles.

A la fin de l'année 2005, la DRIRE Nord – Pas-de-Calais a instruit ou est en train d'instruire 136 études de dangers reçues au titre de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.

18 études ont fait l'objet d'un donner acte en 2005 et de nombreuses autres études étaient dans la phase finale de leur examen. Pour la fin du premier semestre 2006, toutes les études de dangers dont les échéances de remise étaient en 2001 et 2002 devraient avoir fait l'objet d'un donner acte. Il faut souligner que la quasi-totalité de ces études ont fait l'objet de compléments importants notamment pour ce qui concerne la partie relative à l'analyse des risques.

Exemples de réduction des risques dans les Etablissements SEVESO (Seuils haut et bas)

AFFIVAL – Solesmes

Aménagement des moyens de contrôles d'accès (27 k€) - Signalisation (15 k€) - Incendie (Flobin sable - 27 k€)

APF – Gravelines

440 k€ : double joint sur bac de brut, modification du système de détection et d'extinction d'un feu de joint de bac

ARCELOR ATLANTIQUE ET LORRAINE – Dunkerque

4888 k€ : Reconstruction de gazomètre, reconfiguration du réseau incendie, automate d'alerte...

ARKEMA – Loison-sous-Lens

240 k€ dont mise en conformité de la salle de contrôle par rapport au risque toxique, aménagement d'une sorbonne au laboratoire, achat de nouveaux matériels (lave-œil, radio, ARI...)

BP – Wingles

195 k€ portant sur l'amélioration des stockages de matières dangereuses (styrène, pentane, peroxydes organiques)

CRAY VALLEY - Drocourt

Protection par sprinklers de l'atelier additifs (400 k€)

DPC – Saint-Pol-sur-Mer

Entre 2003 et 2006 : Défense incendie automatisée dimensionnée sur l'extinction directe (1300 k€) - Réfection de toutes les cuvettes de rétention (2300k€) – Renforcement de la détection d'hydrocarbures et de la détection anti-débordement (135 k€) – Equipement du poste de chargement en 3 postes source (1400 k€)

EPV – Haulchin

Remplacement des pavés autobloquant par des dalles en béton armé sur deux îlots de chargement (50 k€)

GRANDE PAROISSE – Bully-les-Mines

Atelier AN3 : études, suivi, plans programmation automate (40 k€), unité centrale Quantum (20 k€), bloc entrée sortie déporté (15 k€), fourniture et remplacement des actionneurs de 9 vannes de sécurité (18 k€), inversion de câblages de capteurs (11 k€), passage des proportionnomètres de pneumatique à électronique (15 k€), essai des synchronisations des 80 alarmes et 42 sécurités (11 k€)

Stockage et dépotage d'ammoniac : travaux sur automate de sécurité HIMA (80 k€)

Conséquences de l'incident de la pompe de dépotage NASC (80 k€)

ICI FRANCE - Chocques

Remplacement de la sirène PPI - Travaux sur le réseau d'incendie (maillage d'une partie du réseau) - Mise en place de détecteurs de gaz supplémentaires - Maillage du réseau incendie (260,5 k€)

NALCO – Wasquehal

Exutoires de fumées (118 k€) - leasing détection incendie (40 k€)

NITROCHIMIE – Billy-Berclau

Travaux sur réseau incendie (18 k€), dossier foudre et protection contre la foudre (17 k€), gestion de la circulation dans les dépôts (26 k€)

NOBEL EXPLOSIFS FRANCE – Ostricourt

Réhaussement des merlons - création d'un merlon de protection pour le quai de déchargement, réfection et renforcement de la clôture - dispositifs de sécurité anti-intrusion - création dans le cadre du détimbrage du dépôt d'un local détonateur (39 k€)

PALCHEM – Angres

32,7 k€ dont installation électrique du laboratoire, portes coupe feu, report d'alarme de détection de fumée sur une centrale de surveillance

POLIMERI EUROPA FRANCE – Loon-Plage

Entre 2003 et 2005 : Bunkérisation des 2 salles de contrôle Vapocraqueur et Polyéthylène (940 k€) – Renforcement des cuvettes de rétention des stockages cryogéniques (1360 k€) – Fiabilisation de la sécurité des procédés selon la norme IEC 61508 (1330 k€) – Amélioration du réseau incendie et injection de mousse / stockages (1395 k€) – Renforcement des pieds de sphère en fonction de l'aléa sismique (1170 k€) – 1^{ère} phase de renouvellement du parc de véhicules incendie (310 k€)

PRIMAGAZ – Dainville

Remplacement de 16 tirants sur la sphère de propane (29,5 k€), de 20 tirants sur la sphère de butane (38 k€) - Requalification de la sphère de propane (40 k€), de la sphère de butane (54 k€), du Bac Propane 1 (29 k€), du Bac Propane 2 (29 k€)

RUBIS TERMINAL MOLE V – Dunkerque

Renforcement des moyens d'extinction de première intervention - Réalisation d'un bassin de confinement des eaux extinctions incendie de 2000 m³ (110 k€)

RUBIS TERMINAL UNICAN - Dunkerque

Renforcement des moyens de protection incendie pour le stockage de produits polaires et renforcement de la détection vapeurs explosives (50 k€)

SCHENECTADY EUROPE – Béthune

Pare flammes sur stockages (18,5 k€), exutoires de fumées (21 k€), porte coupe feu AP5/M2 (7,5 k€), ATEX (50 k€), blowdown (80 k€), réduction du risque d'explosion de poussière (37 k€), prévention des effets directs et indirects de la foudre (35 k€)

SRD – Dunkerque

Amélioration du réseau incendie (147 k€), mise en place d'appareils pour mesure en continu des rejets de la cheminée de la centrale (113 k€), amélioration des cuvettes de stockage (108 k€)

SPADO – Rouvroy

Mise en place détection incendie – Travail sur la substitution ou l'arrêt de certains produits (49,2 k€)

TOTAL FRANCE – Raffinerie des Flandres – Mardyck

3010 k€ : protection des fours et chaudières par rideau d'eau, doubles joints sur les bacs, aménagement du réseau incendie, renforcement de la sûreté du site

UGINE ET ALZ – Isbergues

Environ 130 k€ en protection incendie (soudeuse, S/Station,...) - 30 k€ pour la signalisation/information zones SEVESO - 30 k€ pour surveillance / fiabilisation réseaux acides - 10 k€ pour l'optimisation de l'accrochage des poches

Maîtrise de l'aménagement de l'espace

En dépit de l'ensemble des moyens techniques de prévention à l'intérieur de l'entreprise et de l'efficacité des plans de secours, on ne peut jamais exclure totalement la possibilité d'un accident. Aussi, en complément des plans de secours, la loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et le Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention prévoient deux autres types de mesures visant à limiter les conséquences d'un accident : la maîtrise de l'aménagement de l'espace et l'information du public autour des sites à risques majeurs.

Il convient donc d'instaurer un contrôle de l'utilisation des sols au voisinage des entreprises à risques, c'est à dire de prévoir des règles d'aménagement limitatives pour les zones d'habitation, pour les voies de circulation qu'empruntent des tiers, pour les autres installations industrielles (de façon notamment à éviter la propagation d'un sinistre important), voire même pour certaines activités.

L'inspection des installations classées est chargée de fournir aux préfets, afin qu'ils les transmettent aux services concernés, la caractérisation des aléas liés aux différents accidents possibles. La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit la détermination, en fonction de certains seuils d'effets pour des scénarios d'accidents dont la probabilité d'occurrence ne permet pas de les écarter pour la maîtrise de l'urbanisation, des zones d'expropriation, de délaissement et de préemption, zones qui seront mises en place dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Les scénarios qui sont théoriquement imaginables mais peu vraisemblables ne sont pas pris en compte pour déterminer ces restrictions d'urbanisation, mais permettent de dimensionner les PPI.

Pour les installations existantes, s'il appartient à l'État d'informer la commune de l'existence de zones à risques, le maire est responsable de leur prise en compte dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Le préfet peut cependant se substituer au maire et déclarer d'intérêt général la prise en compte des risques en définissant un projet d'intérêt général (PIG) qui ne peut remettre en cause la situation existante de l'urbanisation et n'ouvre pas droit à indemnisation des propriétaires des terrains. Au terme d'une procédure administrative, le PIG s'imposera dans les documents d'urbanisme de la commune. La mise en œuvre progressive des PPRT pour tous les établissements AS, viendra modifier les pratiques antérieures qui ne faisaient référence qu'à deux zones (effets létaux et effets irréversibles) et ne prenaient que peu ou pas en compte les probabilités d'occurrence des divers accidents possibles ni leur cinétique. Il est à noter que, pour notre région, une démarche expérimentale d'élaboration d'un PPRT a été initiée, en 2004, sur le site de Mazingarbe (SAV et Grande Paroisse – voir plus loin).

Pour les installations nouvelles sur un site nouveau présentant des risques très importants, le préfet peut assortir l'autorisation d'exploiter de l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP), ouvrant droit à indemnisation éventuelle des propriétaires, sur des zones avoisinantes de l'usine ou refuser l'autorisation (comme pour toute autre installation soumise à autorisation).

Maîtrise de l'aménagement de l'espace

Département du Nord (*)

Établissements	Communes concernées par les zones d'effets des phénomènes dangereux	Dép.	Zone Effets Létaux (en m)	Zone Effets Irréversibles (en m)	Mode de prise en compte des risques au niveau de l'aménagement de l'espace
Alcan Aluminium Dunkerque	Gravelines Loon Plage	59	60	360	Rapport de la DRIRE du 10.11.2005
Antargaz	Thiant Haulchin	59	525	653	Rapport de la DRIRE du 27.02.2006
APF	Gravelines Loon Plage	59	217 à 1198	305 à 1683	Rapport de la DRIRE du 08.06.2005
ARC International	Blaringhem Racquinghem	59	31 à 240	45 à 340	Rapport de la DRIRE du 27.06.2005
Arcelor Atlantique et Lorraine	Dunkerque Grande Synthe	59	79 à 993	189 à 1930	Rapport de la DRIRE du 26.04.2006
BASF Agri-Production	Gravelines	59	-	-	Rapport de la DRIRE du 01.02.2006 - Maîtrise foncière par l'entreprise
Cappelle Frères	Halluin	59	-	-	Rapport de la DRIRE du 19.12.2000 - Maîtrise foncière par l'entreprise
DPC	Saint Pol sur Mer Dunkerque	59	13 à 684	21 à 956	Rapport de la DRIRE du 14.10.2004
Distilleries Ryssen	Loon Plage	59	-	-	Rapport de la DRIRE du 30.10.2003 - Maîtrise foncière par l'entreprise
EPV	Haulchin Douchy les Mines Denain Thiant	59	63 à 941	135 à 1321	Rapport de la DRIRE du 15.03.2006
Minakem	Beuvry la Forêt	59	14 à 26	34 à 125	Rapport de la DRIRE du 09.11.2004
Nitro Bickford	Flines les Râches Anhiers	59	Z3 pyrotechnique 55 à 461	Z4 pyrotechnique 81 à 676	Rapport de la DRIRE du 03.02.2005
Nobel Explosifs France	Eth Wargnies le Grand	59	Z3 pyrotechnique 273	Z4 pyrotechnique 400	Rapport de la DRIRE du 10.08.2005
Nobel Explosifs France	Ostricourt Thumeries	59	Z3 pyrotechnique 44 à 439	Z4 pyrotechnique 64 à 643	Rapport de la DRIRE du 23.02.2005
Polimeri Europa France (Dune)	Mardyck Loon Plage	59	400 à 500	550 à 1000	Rapport de la DRIRE du 16.07.1992
Polimeri Europa France (Fortelet)	Mardyck Loon Plage Grande Synthe	59	850	1350	Rapport de la DRIRE du 16.07.1992 PLU opposable au tiers le 06.05.1999 PLU opposable au tiers le 29.03.1995
PPG Industries France	Saultain	59	11 à 129	15 à 182	Rapport de la DRIRE du 29.03.2006

Établissements	Communes concernées par les zones d'effets des phénomènes dangereux	Dép.	Zone Effets Létaux (en m)	Zone Effets Irréversibles (en m)	Mode de prise en compte des risques au niveau de l'aménagement de l'espace
Produits Chimiques de Loos	Loos Lille Sequedin	59	105 à 150	250 à 440	Rapport de la DRIRE du 18.02.2005
Rubis Terminal Unican	Petite Synthe St Pol sur Mer	59	40 à 683	98 à 899	Rapport de la DRIRE du 29.09.2005
SOGIF Groupe Air Liquide	Douai	59	12 à 140	14 à 170	Rapport de la DRIRE du 12.08.2004
SOGIF	Grande Synthe Dunkerque	59	11 à 420	75 à 800	Rapport de la DRIRE du 18.11.2005
SOGIF Groupe Air Liquide	Waziers Douai Sin le Noble	59	26 à 165	48 à 525	Rapport de la DRIRE du 06.04.2005
SRD	Dunkerque St Pol sur Mer Grande Synthe Fort Mardyck	59	60 à 710	80 à 1940	Rapport de la DRIRE du 04.11.2005
Téris	Loon-Plage	59	12 à 82	29 à 107	Rapport de la DRIRE du 11.05.2005
Total - Raffinerie des Flandres	Mardyck Grande Synthe	59	220 à 600	305 à 900	Rapport de la DRIRE des 16.07.1992 et 23.01.1996 PLU opposable au tiers le 29.03.1995
Totalgaz	Arleux Cantin	59	523	651	Rapport de la DRIRE du 09.12.2005

(*) Les établissements nouvellement Seveso feront si nécessaire l'objet de maîtrise de l'urbanisation après examen de l'étude de dangers par l'inspection des installations classées (cas de l'établissement Rubis Teminal Môle V à Dunkerque)

Maîtrise de l'aménagement de l'espace

Département du Pas-de-Calais (*)

Établissements	Communes concernées par les zones d'effets des phénomènes dangereux	Dép.	Zone Effets Létaux (en m)	Zone Effets Irréversibles (en m)	Mode de prise en compte des risques au niveau de l'aménagement de l'espace
Act'Appro (**)	Ternas	62	-	-	Rapport de la DRIRE du 04.10.2005 – Maîtrise foncière par l'exploitant
Arc International	Arques	62	22 à 100	36 à 150	Rapport de la DRIRE du 30.01.2006
Arkema	Loison sous Lens	62	-	-	
Calaire Chimie SA	Coulogne Calais	62 62	30 à 120	50 à 480	Rapport de la DRIRE du 23.02.2005
CECA	Athies Feuchy St Laurent Blangy Tilloy lès Mofflaines	62	17 à 200	38 à 703	Rapport de la DRIRE du 09.02.2006
Cray Valley	Drocourt Rouvroy	62	31 à 110	42 à 225	Rapport de la DRIRE du 25.01.2005
De Sangosse	Marquion	62	-	31 à 82	Rapport de la DRIRE du 28.11.2005
Dynea Resins France	Brebières	62	6 à 145	11 à 260	Rapport de la DRIRE du 27.06.2005
Grande Paroisse	Mazingarbe Grenay	62	719	2307	PLU opposable au tiers le 22.06.2000 PLU opposable au tiers le 28.03.2002 Rapport de la DRIRE du 21.07.2004 Elaboration du PPRT en cours (PPRT pilote dans le cadre de la loi risques du 30.07.2003)
ICI France	Chocques Labeuvrière	62	700	1005	PLU opposable au tiers le 12.07.1993 PLU opposable au tiers le 24.11.2000 Rapport de la DRIRE du 10.01.2003
Logistinord (**)	Villers les Cagnicourt	62	-	-	Rapport de la DRIRE du 25.07.2005 – Maîtrise foncière par l'exploitant
Nitrochimie	Billy Berclau Wingles Meurchin Bauvin	62 62 62 59	88 à 400	129 à 587	Rapport de la DRIRE du 07.09.2005
Noroxo	Annay sous Lens Harnes	62	50 à 200	70 à 550	Rapport de la DRIRE du 27.04.2005
Primagaz	Dainville Wailly	62	544	676	Rapport de la DRIRE du 26.10.2005
SAV	Mazingarbe	62	55 à 1577	55 à 1777	PLU opposable aux tiers le 22.06.2000 Rapport de la DRIRE du 21.07.2004 Elaboration du PPRT en cours (PPRT pilote dans le cadre de la loi risques du 30.07.2003)

Établissements	Communes concernées par les zones d'effets des phénomènes dangereux	Dép.	Zone Effets Létaux (en m)	Zone Effets Irréversibles (en m)	Mode de prise en compte des risques au niveau de l'aménagement de l'espace
Schenectady Europe SA	Béthune	62	80	135	PLU opposable au tiers le 19.06.2000 Rapport de la DRIRE du 30.11.2003
Société des Usines Chimiques Interior	Calais	62	21 à 270	24 à 860	Rapport de la DRIRE du 09.02.2005
Synthexim	Calais	62	80	340	Rapport de la DRIRE du 30.05.2000 PLU opposable au tiers le 21.12.2001
Ugine et Alz Groupe Arcelor	Isbergues	62	35 à 81	82 à 125	Rapport de la DRIRE du 23.06.2005

(*) Les établissements nouvellement Seveso feront si nécessaire l'objet de maîtrise de l'urbanisation après examen de l'étude de dangers par l'inspection des installations classées (cas des établissements BP Amoco Chemicals à Wingles et Nortanking à Annay-sous-Lens)

(**) Etablissement autorisé en 2005 mais non encore exploité

Le PPRT pilote de Mazingarbe

En 2004, la plate-forme chimique de Mazingarbe a été retenue avec sept autres sites en France pour mener une expérimentation sur la mise en œuvre d'un PPRT concernant deux exploitations industrielles situées sur un même site :

- la Société de la Grande Paroisse, classée AS pour le stockage d'ammoniac ainsi que la fabrication et le stockage d'acide nitrique, d'engrais azoté et de nitrate d'ammonium technique ;
- la Société Artésienne de Vinyle (SAV), classée AS pour le stockage de gaz combustible liquéfié (monochlorure de vinyle).

La réunion de lancement du 5 mai 2004 a permis de présenter la démarche à l'ensemble du groupe de concertation qui, en l'absence du décret d'application de la loi du 30 juillet 2003, avait été composé de façon à associer tous les membres potentiels.

Deux sous-groupes de travail ont été constitués :

- un sur les aléas, animé par la DRIRE, devait, à partir des études de dangers, arriver à caractériser les aléas liés aux accidents possibles (gravité, probabilité, cinétique) ;
- un sur les enjeux, animé par la DDE, devait faire l'inventaire des occupations de l'espace dans les zones caractérisées par les aléas fournis par la DRIRE et proposer un projet de règlement sur ces zones.

Plusieurs réunions ont eu lieu, permettant de tester les méthodologies en cours d'étude au niveau national.

Lors de la réunion plénière du 21 juin 2005, la cartographie des aléas a pu être présentée en prenant en compte les hypothèses validées par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. Seule la commune de Mazingarbe restait touchée par des zones de restriction au niveau de l'usage des sols. La sortie du décret relatif à la mise en œuvre des PPRT le 7 septembre 2005 devrait permettre de proposer au préfet du Pas-de-Calais la signature du règlement de ce PPRT avant la fin de l'année 2006.

Le contrôle du stockage des artifices de divertissement

Dans le cadre de la campagne nationale de contrôles inopinés des dépôts d'artifices de divertissement et d'armureries, la DRIRE a inspecté 17 sites concernés en région Nord – Pas-de-Calais du 20 au 24 juin 2005. Cette opération a mobilisé 7 agents de la DRIRE en lien avec les forces de l'ordre.

Les constats majeurs établis mettent en évidence une grande diversité des situations rencontrées. Il s'agit en règle générale de petits sites, installés dans des magasins, des entrepôts, des armureries, stockant parfois peu de matières, mais qui présentent des risques souvent liés à la proximité d'habitations. Sur plusieurs sites les conditions de fonctionnement et de sécurité sont satisfaisantes, ne nécessitant que des mises à jour mineures. Mais sur la moitié d'entre eux, la DRIRE a estimé que la situation constatée justifiait une suspension de l'activité.

Dans ces cas, les constats majeurs sont :

- Des distances d'éloignement souvent non respectées ;
- Des conditions de stockage parfois dangereuses.
- Une méconnaissance de la réglementation relative aux produits pyrotechniques et des dangers liés à ces produits (détonation, incendie,...) de la part des exploitants ;
- Des écarts sensibles par rapport aux autorisations de stockage, quand celles-ci existent.

A l'issue de cette opération, les agents de la DRIRE ont engagé les actions qui permettent aux préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais de prendre les décisions suivantes:

- 13 mises en demeure de régularisation des situations administratives ;
- 9 suspensions de dépôts de produits pyrotechniques, avec imposition d'évacuation des produits dans des filières dûment autorisées ;
- 1 installation déjà suspendue fera l'objet d'un arrêté d'apposition de scellés pour poursuite de l'exploitation d'une installation non conforme ;
- 12 procès-verbaux de constatation d'infractions ont été transmis aux procureurs de la République.

Cette opération a suscité, dès à présent, une prise de conscience des professionnels sur la nécessité de gérer avec plus de rigueur et en tenant compte des dispositions réglementaires, leurs installations, notamment durant la période correspondant au pic annuel d'activité (14 juillet). Par ailleurs, au vu des résultats de cette campagne, une action d'information et de sensibilisation des professionnels a été réalisée sur la base d'un rappel des enjeux de sécurité de l'usage de produits pyrotechniques, des bonnes pratiques existantes, et des encadrements réglementaires concernant cette activité.



Plans de secours internes et externes

Il existe deux types de plans de secours qui concernent les installations industrielles en tant que telles en cas d'accident grave : le plan d'opération interne et le plan particulier d'intervention.

Plan d'Opération Interne (POI)

Il est établi par l'exploitant sous le contrôle de l'État (DRIRE et services d'incendie et de secours), et définit l'organisation des secours et de l'intervention, à l'intérieur de l'usine, en cas d'accident.

Mis en œuvre par l'exploitant, il vise à protéger les personnels, la population et l'environnement immédiat, et doit, pour cela, décrire les mesures à prendre pour protéger les salariés, remettre en sûreté les installations et éviter que l'accident ne prenne une plus grande ampleur. Il comporte également les dispositions à mettre en œuvre pour informer les services de l'État, les élus et les médias.

Le plan nécessite la formation du personnel de l'entreprise, notamment le CHSCT qui doit participer à son élaboration et à son suivi. La réalisation régulière d'exercices permet d'en vérifier la fiabilité et de l'améliorer.

Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Il est établi sous l'autorité du préfet, sur la base des analyses de l'exploitant contenues dans les études des dangers et les POI. Ce plan est mis en œuvre lors d'accidents très graves dont les conséquences débordent les limites de l'usine et exigent la mise en place de mesures de protection des populations et de l'environnement avoisinants.

Le PPI définit les conditions de gestion par les pouvoirs publics de l'accident et de ses conséquences. Il décrit, en fonction des scénarios d'accidents majeurs, l'organisation de l'alerte, des secours et de l'intervention. Il précise le rôle des différents services (Protection Civile, pompiers, SAMU, police, gendarmerie, météorologie nationale, DRIRE, DDE etc.), des collectivités locales et autres organismes pouvant apporter leur concours. Pour l'élaboration de ce plan, des scénarios de travail, ainsi que l'évaluation des zones risquant d'être affectées en cas d'accident, sont définis par l'exploitant sous le contrôle de l'inspection des installations classées.

À noter que l'efficacité des plans de secours dépend largement de **l'information préventive** des populations sur la conduite à tenir en cas d'accident.

Ces plans doivent faire l'objet d'une révision à une échéance n'excédant pas trois ans.

Une action particulière de révision des PPI a été engagée depuis 2004. Ainsi, à ce jour, 40 établissements disposent d'un PPI (dont 6 ont plus de 3 ans). 3 établissements ne nécessitent pas de PPI (absence de phénomène dangereux dont les effets atteindraient des zones extérieures à l'établissement ou maîtrise foncière des zones exposées). 6 ne disposent pas d'un PPI (essentiellement établissements nouvellement autorisés ou nouvellement SEVESO). 6 exercices PPI ont été réalisés en 2005 (Arcelor Atlantique et Lorraine à Dunkerque, CECA à St-Laurent-Blangy, PPG Industries à Saultain, SOGIF à Waziers, Total – Raffinerie des Flandres à Loon-Plage, Totalgaz à Arleux)

Plans de secours des sites dits « Seveso »

NORD

Établissement	Commune	Date dernier POI	Date du PPI	Info du public
Alcan Aluminium Dunkerque	Loon Plage	Nov-03	28/05/04	Mars-06
Antargaz	Thiant	Oct-05	09/12/04	Juin-91
APF	Gravelines	Oct-05	28/05/04	Mars-06
Arc international	Blaringhem	Mars-03	09/12/2004	Mars-06
Arcelor Atlantique et Lorraine	Dunkerque	Oct-05	28/05/04	Mars-06
BASF Agri-Production	Gravelines	Sept-05	28/05/04	Mars-06
Cappelle Frères	Halluin	Nov-04	(1)	(1)
DPC	St Pol sur Mer	Avr-05	28/05/04	Mars-06
Distilleries Ryssen	Loon Plage	Oct-04	(1)	Mars-06
EPV	Haulchin	Mars-03	09/12/04	-
Minakem	Beuvry la Forêt	Déc-05	09/12/04	-
Nitro Bickford	Flines lez Râches	Sept-04	09/12/04	-
Nobel Explosifs France	Eth	Nov-05	En cours	-
Nobel Explosifs France	Ostricourt	Déc-04	09/12/04	-
Polimeri Europa France (Dunes)	Loon Plage	Août-05	28/05/04	Mars-06
Polimeri Europa France (Fortelet)	Loon Plage	Août-05	28/05/04	Mars-06
PPG Industries France	Saultain	Juin-04	09/12/04	-
Produits Chimiques de Loos	Loos	Mai-05	09/12/2004	Oct-04
Rhodia Intermédiaires	St André Lez Lille	Sept-02	22/02/00	Nov-04
Rubis Terminal Môle V	Dunkerque	Jan-06	18/10/93 (2)	Mars-06
Rubis Terminal Unican	Dunkerque	Jan-06	28/05/04	Mars-06
SOGIF Groupe Air Liquide	Douai	Déc-05	09/12/2004	-
SOGIF	Grande Synthe	Oct-05	28/05/04	Mars-06
SOGIF Groupe Air Liquide	Waziers	Mai-05	09/12/2004	Juin-05
SRD	Dunkerque	Août-05	28/05/04	Mars-06
Téris	Loon Plage	Juin-04	28/05/04	Mars-06
Total - Raffinerie des Flandres	Mardyck	Août-05	28/05/04	Mars-06
Totalgaz	Arleux	Jan-04	09/12/04	-

PAS-DE-CALAIS

Établissement	Commune	Date dernier POI	Date du PPI	Info du public
Arc international	Arques	Mars-03	En cours	Mars-06
Arkema	Loison sous Lens	Fév-05	06/12/05	Juin à Déc -01
BP Amoco Chemicals	Wingles	Déc-03	En cours	-
Calaire Chimie SA	Calais	Mars-03	02/12/05	Mars-06
CECA	St Laurent Blangy	Jan-04	08/12/03	Juin à Déc -01
Cray Valley	Drocourt	Juin-05	27/04/05	Juin à Déc -01
De Sangosse	Marquion	Mai-04	En cours	-
Dynea Resins France	Brebières	Juin-04	17/12/01	Juin à Déc -01
Grande Paroisse	Bully les Mines	Août-02	01/03/02	Juin à Déc -01
ICI France	Chocques	Déc-05	22/01/04	Juin à Déc -01
Nitrochimie	Billy Berclau	Avr-01	30/11/01	Juin à Déc -01
Noroxo	Harnes	Mars-05	27/03/00	Juin à Déc -01
Nortanking	Annay sous Lens	Déc-02	21/03/05	Juin à Déc -01
Primagaz	Dainville	Sept-03	01/12/04	Juin à Déc -01
SAV	Bully les Mines	Août-03	08/09/05	Juin à Déc -01
Schenectady Europe SA	Béthune	Déc-03	19/10/04	Juin à Déc -01
Société des Usines Chimiques Interor	Calais	Juin-03	06/12/05	Mars-06
Synthexim	Calais	Oct-05	21/04/04	Mars-06
Ugine et Alz Groupe Arcelor	Isbergues	Déc-02	(1) AP non PPI du 22/08/02	Juin à Déc -01

(1) PPI et information du public non nécessaires, les zones de dangers de l'établissement restant à l'intérieur du périmètre de l'établissement

(2) Partie du PPI de zone de Dunkerque non abrogée (en cours de refonte)

L'information du public

La loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et le Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention réaffirment le droit à l'information des citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés et sur les mesures de sauvegarde.

L'efficacité des plans de secours repose largement sur l'information préventive des populations avoisinantes. Il importe notamment que les riverains des installations à risques connaissent mieux ces installations et les risques qu'elles présentent, sachent reconnaître le signal d'une éventuelle alerte (une sirène au son modulé, pendant une minute et répété trois fois à cinq secondes d'intervalle) et connaissent les consignes à suivre en cas d'accident.

Aussi est-il fait obligation aux industries à risques de distribuer, à l'ensemble de la population pouvant être concernée a priori par les plans particuliers d'intervention, des brochures d'information décrivant la nature des activités exercées, les risques des produits présents dans l'usine, la conduite à tenir en cas d'accident. Ceci doit avoir lieu, de préférence, dans le cadre de campagnes d'information qui peuvent comporter l'organisation de journées portes ouvertes, de campagnes de presse, d'actions auprès des écoles. Par ailleurs l'article L.125-2 du Code de l'Environnement a été complété par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages : ainsi, le Préfet pourra créer un comité local d'information et de concertation (CLIC) sur les risques pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations dits « SEVESO » (classés AS dans la nomenclature des installations classées) : le décret 2005-82 du 1^{er} février 2005 (désormais codifié aux articles D.125-29 à D.125-34 de la partie réglementaire du code de l'environnement par le décret n° 2005-935 du 2 août 2005) précise les conditions d'application et de fonctionnement de ce nouveau comité.

Actions menées dans le Nord - Pas-de-Calais

Deux Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) existent dans la région. Ces structures partenariales permettent aux acteurs intéressés par l'environnement industriel (élus, associations, industriels, Etat, représentants des salariés ...) de débattre des problématiques de risques et de pollution. Les deux SPPPI couvrent respectivement la zone littorale et l'Artois.

Le SPPPI Côte d'Opale Flandres (site Internet : www.spppi-cof.org) a poursuivi et finalisé en 2005, l'étude sur l'évaluation globale de l'impact sanitaire de l'ensemble des émissions atmosphériques d'origine industrielle sur la santé des populations de la région dunkerquoise : cette étude présentée au cours d'une commission air montre une bonne cohérence des résultats comparés aux données ATMO Nord – Pas de Calais sur le SO₂ et confirme l'origine essentiellement industrielle de ce polluant. En revanche pour les autres polluants tels que NOx et poussières, l'apport d'autres sources (trafic, transport, activité urbaine...) a été mis en évidence. L'action du SPPPI a également permis :

- La poursuite des actions innovantes d'information sur les risques liés aux légionelles
- A l'instar de l'étude sur Dunkerque, mise en place d'une étude environnement - santé sur Calais, avec un regard sur l'impact des ferries dans le port,
- Poursuite du travail d'évaluation de la gêne due aux odeurs sur le Littoral Dunkerquois,
- Préparation d'une nouvelle campagne d'information sur les risques industriels et nucléaires sur la côte d'Opale – Flandre,
- Réflexion sur la mise en place d'un système d'information ou d'alerte en cas d'événement ou d'incident ,
- Lancement d'une étude sur l'origine des nuisances sonores ressenties par les habitants de Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Saint-Pol-sur-Mer et Dunkerque,

Dans le cadre de sa Commission Risques, le SPPPI de l'Artois (site Internet : www.s3pi-artois.org) a poursuivi la campagne d'information des populations sur les risques technologiques majeurs dans l'Artois. Son action a également permis :

- La poursuite des actions de sensibilisation en milieux scolaires sur les risques technologiques majeurs,
- La poursuite des actions de formation sur les risques liés aux légionelles,
- La poursuite des réflexions engagées sur l'externalisation de l'alerte téléphonique des « populations cibles ».
- Mise en place de l'expérimentation de la procédure de centralisation des tes, suivi et étude des possibilités de généralisation.

On pourra plus particulièrement noter en 2005 les réunions suivantes dans le domaine de la concertation autour des sites «dits « SEVESO » :

- Présentation du décret d'application des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) et leur mise en place,



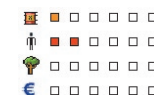
Extraits de la plaquette relative à la campagne d'information des populations sur les risques industriels

Principaux accidents survenus en 2005

La meilleure preuve que la politique de prévention des risques technologiques est nécessaire est sans aucun doute l'inventaire des accidents qui surviennent chaque année dans notre pays et qui ont des conséquences à la fois sur les hommes et sur l'environnement.

Une échelle de gravité des accidents industriels a été mise au point au niveau de la Communauté Européenne et de l'OCDE. Elle comporte 7 degrés de gravité (y compris le niveau 0). Cette échelle est présentée dans les pages suivantes. On y distingue : la catastrophe, l'accident très grave, l'accident grave, l'accident important, l'accident notable, l'incident, l'anomalie. Le niveau de gravité est ainsi défini sur 4 critères : quantité de matière dangereuse mise en cause, conséquences humaines et sociales, conséquences environnementales et conséquences économiques.

Exemple de représentation symbolique des 4 critères à gauche de chaque accident évoqué dans les pages suivantes



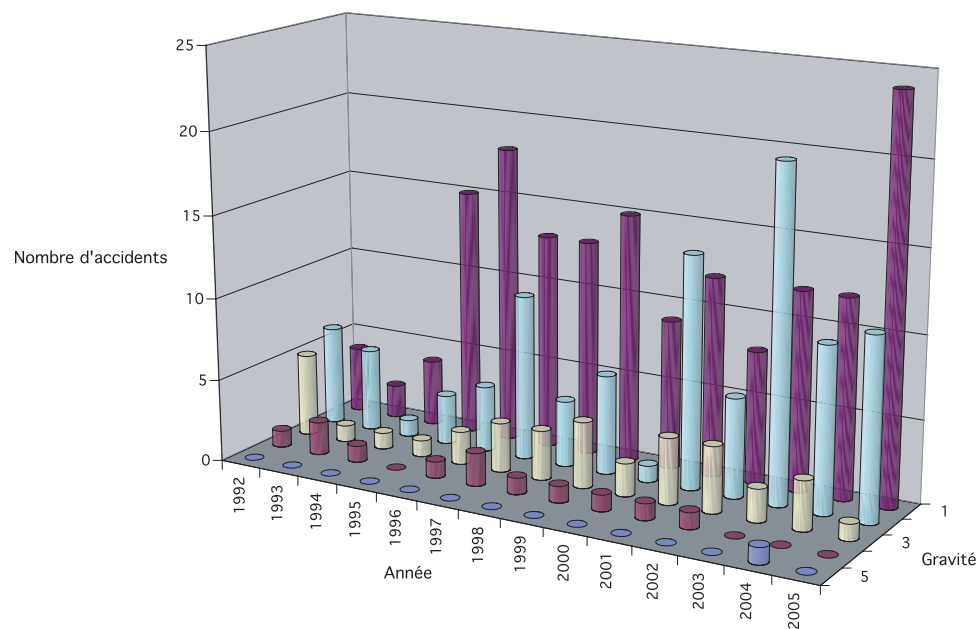
Le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) à la demande du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a également expérimenté en 2005 avec l'aide de 8 DRIRE (dont la DRIRE Nord – Pas-de-Calais) un indice pour la communication à chaud intitulé « indice matières dangereuses relâchées » dont la détermination est fondée sur les deux premiers critères de l'échelle européenne à savoir, en fonction du type d'accident :

- la quantité de substance effectivement perdue ou rejetée par rapport au seuil AS ;
- la quantité de substance explosive ayant effectivement participé à l'explosion exprimée en équivalent TNT.

Cet indice n'a pas vocation à représenter la gravité des conséquences qui, souvent, ne sont pas quantifiables rapidement, mais plutôt de rendre compte des effets (de même que l'échelle de Richter reflète simplement l'amplitude du phénomène sismique sans en représenter les conséquences humaines, matérielles ou économiques). Son application devrait être généralisée à l'ensemble du territoire national en 2006 en limitant cependant son application aux établissements « SEVESO » (seuils haut et bas).

Les pages suivantes décrivent les principaux accidents survenus en 2005 dans la région Nord - Pas-de-Calais. Ils sont de natures très diverses, tant au niveau de leur cause que de leurs conséquences (source: Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) - Service de l'Environnement Industriel - Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable). Ce recensement indique, lorsque cela est possible, le positionnement de l'accident sur l'échelle européenne des accidents (suivant la représentation symbolique évoquée plus haut), le premier critère de l'échelle représentant quant à lui l'indice de communication à chaud de l'accident.

Année	Département	Gravité						Total pondéré	Total région
		1	2	3	4	5	6		
1992	Nord	4	6	2				22	35
	Pas-de-Calais			3	1			13	
1993	Nord	2	3	1				11	23
	Pas-de-Calais		2		2			12	
1994	Nord	3	1	1				8	13
	Pas-de-Calais	1			1			5	
1995	Nord	11	2	1				18	24
	Pas-de-Calais	4	1					6	
1996	Nord	10	1	1				15	36
	Pas-de-Calais	8	3	1	1			21	
1997	Nord	9	6	1	1			28	50
	Pas-de-Calais	4	4	2	1			22	
1998	Nord	8	2		1			16	34
	Pas-de-Calais	5	2	3				18	
1999	Nord	12	3	3	1			31	43
	Pas-de-Calais	3	3	1				12	
2000	Nord	6	1	1				11	21
	Pas-de-Calais	3		1	1			10	
2001	Nord	10	5	2	1			30	56
	Pas-de-Calais	2	9	2				26	
2002	Nord	6	4	2				20	36
	Pas-de-Calais	2	2	2	1			16	
2003	Nord	11	10	1				34	58
	Pas-de-Calais	1	10	1				24	
2004	Nord	10	7	2				30	46
	Pas-de-Calais	2	3	1		1		16	
2005	Nord	16	8	1				35	49
	Pas-de-Calais	8	3					14	



Échelle de gravité des accidents

Critères de description des conséquences	NIVEAU DE GRAVITE					
	1	2	3	4	5	6
Quantité Q de substances effectivement perdue ou rejetée par rapport au seuil «Seveso»	$Q < 0,1 \%$	$0,1 \% < Q < 1 \%$	$1 \% < Q < 10 \%$	$10 \% < Q < 100 \%$	de 1 à 10 fois le seuil	> 10 fois le seuil
Quantité Q de substance explosive ayant effectivement participé à l'explosion (en équivalent - TNT)	$Q < 0,1 \text{ t}$	$0,1 \text{ t} < Q < 1 \text{ t}$	$1 \text{ t} < Q < 5 \text{ t}$	$5 \text{ t} < Q < 50 \text{ t}$	$50 \text{ t} < Q < 500 \text{ t}$	$Q > 500 \text{ t}$
Nombre total de morts dont :	-	1	2 - 5	6 - 19	20 - 49	> 50
- employés	-	1	2 - 5	6 - 19	20 - 49	> 50
- sauveteurs extérieurs	-	-	1	2 - 5	6 - 19	> 20
- personnes du public	-	-	-	1	2 - 5	> 6
Nombre total de blessés légers soignés sur place ou avec hospitalisation de durée > 24 h dont :	1	2 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	> 200
- employés	1	2 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	> 200
- sauveteurs extérieurs	1	2 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	> 200
- personnes du public	-	-	1 - 5	6 - 19	20 - 49	> 50
Nombre total de blessés légers soignés sur place ou avec hospitalisation de durée < 24 h dont :	1 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	200 - 999	> 1000
- employés	1 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	200 - 999	> 1000
- sauveteurs extérieurs	1 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	200 - 999	> 1000
- personnes du public	-	1 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	> 200
Nombre de tiers sans abris ou dans l'incapacité de travailler en raison de dommages matériels à des bâtiments hors établissement	-	1 - 5	6 - 19	20 - 99	100 - 499	> 500
Nombre N de riverains évacués ou confinés chez eux pendant plus de 2 heures x nombre d'heures (personnes x heures)	-	$N < 500$	$500 < N < 5\,000$	$5\,000 < N < 50\,000$	$50\,000 < N < 500\,000$	$N > 500\,000$
Nombre N de personnes privées d'eau potable, électricité, gaz, téléphone, transports publics pendant plus de 2 heures x nombre d'heures (personnes x heure)	-	$N < 1\,000$	$1\,000 < N < 10\,000$	$10\,000 < N < 100\,000$	$100\,000 < N < 1\,000\,000$	$N > 1\,000\,000$
Quantité d'animaux sauvages, tués, blessés ou rendus impropres à la consommation humaine (en tonnes)	$Q < 0,1 \text{ t}$	$0,1 \text{ t} < Q < 1 \text{ t}$	$1 \text{ t} < Q < 10 \text{ t}$	$10 \text{ t} < Q < 50 \text{ t}$	$50 \text{ t} < Q < 200 \text{ t}$	$Q > 200 \text{ t}$
Proportion P d'espèces animales ou végétales rares ou protégées détruites (ou éliminées par dommage au biotope) dans la zone affectée par l'accident	$P < 0,1 \%$	$0,1 \% < P < 0,5 \%$	$0,5 \% < P < 2 \%$	$2 \% < P < 10 \%$	$10 \% < P < 50 \%$	$P > 50 \%$
Dommages matériels dans l'établissement (exprimés en valeur C de référence 1993)	$0,1 \text{ M} < C < 0,5 \text{ Meuros}$	$0,5 \text{ M} < C < 2 \text{ Meuros}$	$2 \text{ M} < C < 10 \text{ Meuros}$	$10 \text{ M} < C < 50 \text{ Meuros}$	$50 \text{ M} < C < 200 \text{ Meuros}$	$C > 200 \text{ Meuros}$
Pertes de production de l'établissement (exprimées en valeur C de référence 1993)	$0,1 \text{ M} < C < 0,5 \text{ Meuros}$	$0,5 \text{ M} < C < 2 \text{ Meuros}$	$2 \text{ M} < C < 10 \text{ Meuros}$	$10 \text{ M} < C < 50 \text{ Meuros}$	$50 \text{ M} < C < 200 \text{ Meuros}$	$C > 200 \text{ Meuros}$
Dommages aux propriétés ou pertes de production à l'extérieur de l'établissement (exprimés en valeur C de référence 1993)	-	$0,05 \text{ M} < C < 0,1 \text{ Meuros}$	$0,1 \text{ M} < C < 0,5 \text{ Meuros}$	$0,5 \text{ M} < C < 2 \text{ Meuros}$	$2 \text{ M} < C < 10 \text{ Meuros}$	$C > 10 \text{ Meuros}$
Volume V d'eau polluée	$V < 1\,000 \text{ m}^3$	$1\,000 \text{ m}^3 < V$	$10\,000 \text{ m}^3 < V$	$0,1 \text{ M m}^3 < V$	$1 \text{ M m}^3 < V$	$V > 10 \text{ M m}^3$
Surface S de sol ou de nappe d'eau souterraine nécessitant un nettoyage ou une décontamination spécifique	$0,1 < S < 0,5 \text{ ha}$	$0,5 < S < 2 \text{ ha}$	$2 < S < 10 \text{ ha}$	$10 < S < 50 \text{ ha}$	$50 < S < 200 \text{ ha}$	$S > 200 \text{ ha}$
Longueur L de berge ou de voie d'eau nécessitant un nettoyage ou une décontamination spécifique	$0,1 < L < 0,5 \text{ km}$	$0,5 < L < 2 \text{ km}$	$2 < L < 10 \text{ km}$	$10 < L < 50 \text{ km}$	$50 < L < 200 \text{ km}$	$L > 200 \text{ km}$
Coût des mesures de nettoyage, décontamination ou réhabilitation de l'environnement (exprimé en valeur C de référence 1993)	$0,01 < C < 0,05 \text{ Meuros}$	$0,05 \text{ M} < C < 0,2 \text{ Meuros}$	$0,2 \text{ M} < C < 1 \text{ Meuros}$	$1 \text{ M} < C < 5 \text{ Meuros}$	$5 \text{ M} < C < 20 \text{ Meuros}$	$C > 20 \text{ Meuros}$
Nombre N de personnes devant faire l'objet d'une surveillance médicale prolongée (> 3 mois, après l'accident)	-	$N < 10$	$10 < N < 50$	$50 < N < 200$	$200 < N < 1\,000$	$N > 1\,000$

Principaux accidents survenus en 2005 dans le Nord

N° 28899 - 09/01/2005 - 59 - SECLIN

74.8 - Services divers fournis principalement aux entreprises

Un feu se déclare à 12h20 dans un bâtiment industriel qui stocke 200 m² de papier photo. Les gardiens du laboratoire de développement photographique alertent les secours. Une cinquantaine de pompiers de plusieurs casernes intervient dans les minutes qui suivent, mais ne peut empêcher la destruction du bâtiment sur 1 000 m². Les flammes détruisent l'important stock de papier, des milliers de souvenirs de familles de clients confiés par des dizaines de boutiques indépendantes de la Marne, des Ardennes, de l'Aisne ainsi que par des grandes enseignes nationales. Malgré la présence d'un panache de fumée noire visible à plusieurs kilomètres, la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) ne détecte pas de pollution atmosphérique. Le vent a favorisé la dispersion des fumées vers une zone peu urbanisée. Pour assurer une surveillance de nuit du site, des rondes sont prévues et des moyens hydrauliques (lances) sont laissés sur place. Le dispositif sera levé quand les rouleaux de papier seront évacués du bâtiment ; 80 personnes sont en chômage technique. La police judiciaire effectue une enquête bien que la piste accidentelle soit évoquée.

N° 28972 - 14/01/2005 - 59 - SAULTAIN

24.3 - Fabrication de peintures et vernis

Dans une fabrique de peintures et vernis, une fuite se produit vers 12h30 sur l'échangeur d'une cuve d'azote liquide de 50 m³ (Pression : 10 bar). 150 employés sont évacués sauf l'atelier de résine qui est sécurisé. Une Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) intervient. Le POI est déclenché car la citerne est implantée en vis-à-vis du parc où les solvants sont stockés en vrac. La capacité du parc est légèrement inférieure à 1500 m³. L'exploitant craint, sous l'effet de la fuite d'azote à très basse température, une fragilisation des structures au droit de la fuite qui pourrait conduire à une projection de fragments (ou d'équipements de canalisations...) en direction du parc. La circulation sur la rocade est coupée par les forces de l'ordre. Une société spécialisée colmate la fuite au pied de la citerne, vers 14h45. Toutes les personnes regagnent leur poste dans l'usine. Cette fuite a conduit à une perte d'inertage sur des équipements où ce dernier est requis pour maintenir en sûreté les installations. L'exploitant doit mettre en place des mesures pour permettre de gérer la reprise des activités en toute sécurité (conduite en marche dégradée), il doit procéder à une analyse détaillée de ses installations et de définir pour chacune d'entre elles, les mesures à prendre soit immédiatement, soit avant de reprendre la production. L'exploitant doit également rédiger un rapport d'accident qui comportera l'ensemble des mesures prises dans le cadre du redémarrage des installations.

N° 29983 - 04/02/2005 - 59 - HAUTMONT

27.2 - Fabrication de tubes

A la suite d'une erreur de manipulation dans une usine de fabrication de tubes en acier, un rejet d'huiles ('eau blanche') pollue la SAMBRE sur 50 m de long et 2 m de large.

N° 29094 - 04/02/2005 - 59 - MARLY

27.4 - Production de métaux non ferreux

Dans une usine de fabrication de chrome métal, un feu d'aluminium se déclare à 10 m de haut sur un transporteur alimentant 2 trémies. Les secours publics maîtrisent le sinistre avec de la poudre. Les 2 capacités sont vidangées avec les moyens de l'entreprise sous la surveillance des pompiers qui éteignent des foyers résiduels.

N° 29157 - 10/02/2005 - 59 - SAINT-AMAND-LES-EAUX

28.1 - Fabrication d'éléments en métal pour la construction

Des peintures et des diluants polluent le Decours sur 2 km. Les pompiers installent des barrages flottants. Une usine de fabrication de coffrages métalliques, à l'origine de cette pollution, alerte l'Inspection des installations classées le soir de l'accident. Une société spécialisée dépollue le cours d'eau le lendemain. Lors d'un transvasement effectué sur une aire non spécialement aménagée, un fût de 200 l de peinture se serait renversé. Avant que les employés nettoient la zone à l'aide de solvants et d'eau. Les effluents auraient rejoint le réseau des eaux pluviales et, en l'absence d'obturateur, le milieu récepteur. L'administration constate les faits. L'Inspection propose au préfet de mettre en demeure l'exploitant de prendre des dispositions pour éviter un tel accident et de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter, pour actualiser notamment les études d'impact et de dangers.

N° 29202 - 12/02/2005 - 59 - GRANDE-SYNTHÉ

27.1 - Sidérurgie

Une explosion détruit vers 22 h l'un des 4 détendeurs d'oxygène (dont 1 de secours) d'une aciérie. Cet appareil avait été remis en service le jour même à 18 h après un arrêt d'un mois pour maintenance notamment sur les filtres. L'exploitant isole l'installation endommagée et la production de l'usine redémarre 1 h plus tard. Une enquête pour déterminer les causes de l'accident est effectuée par une société spécialisée.

N° 29170 - 15/02/2005 - 59 - MARLY*45.2 - Construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil*

Peu avant 1 h du matin, un incendie se déclare dans un atelier de menuiserie de 800 m² en construction : un risque de propagation au bâtiment administratif est redouté par les pompiers qui ne peuvent accéder au bâtiment que sur un seul côté. Le feu est éteint 1 h plus tard, mais la rupture d'une canalisation d'eau à l'intérieur nécessite une nouvelle intervention.

N° 29228 - 19/02/2005 - 59 - SECLIN*51.8 - Commerce de gros d'équipements industriels*

Un feu se déclare vers 0h30 dans un entrepôt de 900 m² abritant divers produits pour le commerce et les services. Les flammes se propagent sur 400 m² détruisant la toiture et les bureaux situés sur une mezzanine. Les pompiers maîtrisent le sinistre en mettant en œuvre 5 lances (dont 2 sur échelles pivotantes).

 N° 29267 - 23/02/2005 - 59 - GONDECOURT *25.2 - Transformation des matières plastiques*

 Dans une entreprise de transformation de matières plastiques, un fût de 200 l se déforme lors d'une réaction chimique après une erreur de manipulation. Contenant une petite quantité de diisocyanate de diphenylméthane mélangé avec divers produits incompatibles dont de la peinture et du dissolvant, ce fût est dans un hangar de 750 m² bien ventilé, abritant des peintures. Une Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) fait chuter la pression en dévissant partiellement le bouchon du fût, la température du mélange est montée de 5 à 13 °C. Aucune victime n'est signalée et le fût ne présente plus de danger après baisse de la température.

N° 29286 - 25/02/2005 - 59 - BEVILLERS*17.2 - Tissage*

Un feu se déclare sur un métier à tisser dans un bâtiment de 300 m². Une trentaine de pompiers maîtrise le sinistre en 1 h au moyen de 3 lances. 4 employés sont en chômage technique.

N° 29281 - 27/02/2005 - 59 - GRAVELINES*27.1 - Sidérurgie*

Un feu se déclare vers 10 h dans un transformateur de 63 KV d'une usine sidérurgique. Le sinistre est éteint avec de la poudre et une surveillance est mise en place.

 N° 29300 - 27/02/2005 - 59 - MARCQ-EN-BAROEUL *17.7 - Fabrication d'articles à maille*

 Un incendie dans une usine de fabrication de chaussettes se propage sur 4 000 m² et détruit une unité de production et de stockage, les bureaux et le matériel informatique. Réveillée par des explosions, une riveraine alerte les secours. Les pompiers rencontrent des difficultés d'accès au sinistre. Ils mettent en œuvre 9 grosses lances (dont 1 sur échelle pivotante) et 1 lance canon (montée sur bras élévateur) et préservent un atelier de confection et de tissage de 1 000 m². Les secours maîtrisent l'incendie en 1h30 et éteignent les foyers résiduels durant 3 h. Un pompier, légèrement intoxiqué lors de son intervention, est hospitalisé. A la suite de l'incendie, 60 employés sont en chômage technique.

 N° 30178 - 03/03/2005 - 59 - LOOS *24.1 - Industrie chimique de base*

 Dans une usine chimique, une émanation de 0,6 t de chlorure d'hydrogène (HCl) s'échappe de l'ensemble des fours et événements de l'atelier de sulfate de potassium lors du nettoyage des circuits d'HCl. Un employé demeurant à proximité du site signale au poste de garde la présence d'un brouillard provenant de l'usine. La mise en service de l'arrosage d'urgence des lavantes permet de stopper les émissions (durée de rejet = 10 min). Une dérive d'un des 2 dispositifs de mesure de pression de la sortie de gaz des fours (sans lien direct avec l'intervention), entraînant la fermeture de la vanne de régulation du circuit de tirage des gaz, est à l'origine de l'incident : les gaz n'étant plus tirés, ils se sont échappés des fours. L'absence d'alarme sur ce paramètre de conduite a retardé l'intervention du personnel et l'absence d'inter comparaison entre les 2 mesures de pression a rendu impossible la détection de la dérive du capteur. Pour éviter le renouvellement d'un tel incident, une alarme de détection d'écart entre les 2 mesures de pression est mise en place, ainsi qu'une procédure identifiant les interventions délicates obligeant notamment la présence d'encadrement. Une sensibilisation du personnel sur les délais d'intervention est également effectuée.

N° 29416 - 10/03/2005 - 59 - DUNKERQUE*51.3 - Commerce de gros de produits alimentaires*

Un feu se déclare vers 23h45 dans un entrepôt frigorifique de 1 500 m² constitué d'une structure métallique habillée de panneaux sandwich en mousse de polyuréthane. Le bâtiment est séparé par des portes coupe feu et des murs en béton. Les secours (50 pompiers mobilisés) qui interviennent sous ARI (appareil respiratoire individuel) en raison de la présence de fumées toxiques, limitent la propagation des flammes aux compartiments internes de l'entrepôt et à un bâtiment contigu. L'effondrement d'un tiers de la toiture (bac acier) complique l'intervention. Aucune mesure de chômage technique n'est envisagée, mais un stock de 700 kg de poissons est détruit. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération.

N° 29588 - 03/04/2005 - 59 - HEM*45.3 - Travaux d'installation*

Peu avant 5h, un feu se déclare dans le bâtiment de 400 m² d'une entreprise d'installation électrique. L'origine de l'incendie n'est pas connue et fait l'objet d'une enquête. 20 personnes sont en chômage technique.

 N° 29604 - 06/04/2005 - 59 - FRELINGHIEN

 17.3 - Ennoblement textile

    Dans une usine d'ennoblissement textile, un incendie s'étend sur 300 m² et se propage à la toiture du bâtiment. Une quarantaine de pompiers maîtrise le sinistre en 1 h. Quatre ouvriers sont intoxiqués, 2 d'entre eux sont hospitalisés.

N° 29667 - 18/04/2005 - 59 - TOURCOING

60.2 - Transports urbains et routiers

Un incendie se produit dans l'atelier de mécanique de 500 m² d'une société de transport routier. Les pompiers maîtrisent le sinistre, mais 250 m² de bâtiment, 3 tracteurs poids lourds et un camion citerne sont détruits. Aucun chômage technique n'est envisagé.

 N° 30585 - 23/04/2005 - 59 - HAUTMONT

 37.1 - Récupération de matières métalliques recyclables

    Des huiles provenant d'une usine de récupération de métaux polluent la Sambre canalisée sur 1,3 km.

N° 29724 - 26/04/2005 - 59 - LILLE

36.4 - Fabrication d'articles de sport

Un feu se déclare vers 22 h dans un entrepôt de 5 000 m² de matériels de voile. Les fumées envahissent un magasin de literie voisin. Les 33 pompiers mobilisés maîtrisent le sinistre en 1h15.

N° 29737 - 28/04/2005 - 59 - HAUTMONT

28.4 - Forge, emboutissage, estampage ; métallurgie des poudres

Un feu se déclare à 14h30 dans un bac d'huile de 60 m³ d'une entreprise de travail des métaux. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 25 min avec 2 lances à mousse.

 N° 29731 - 29/04/2005 - 59 - BEUVRY-LA-FORET

 60.2 - Transports urbains et routiers

    Une fuite se produit sur un fût de 250 l de cyclochlorophényle dans une entreprise de transport. Les pompiers conditionnent le produit dans un surfût. Un ouvrier intoxiqué est hospitalisé.

N° 29796 - 06/05/2005 - 59 - MARQUETTE-LEZ-LILLE

21.1 - Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton

Dans une papeterie, un incendie détruit 500 des 3 000 t d'un stock extérieur de balles de papier. Un engin de manutention de l'entreprise dégage les balles pour que les pompiers puissent parfaire leur extinction.

N° 29851 - 16/05/2005 - 59 - GRANDE-SYNTHÉ

27.1 - Sidérurgie

Dans une usine sidérurgique Seveso, 2 explosions et une émission de fumées rougeâtres se produisent vers 11 h durant la coulée de la fonte en fusion d'un wagon poche tonneau de 450 t dans une fosse au niveau du sol. L'opérateur arrête le déversement. Cette coulée avait été décidée après la détection d'un défaut au niveau du bec verseur du wagon qui ne permettait pas le transfert normal de la fonte dans des poches droites. Alertés par de nombreux appels téléphoniques, les pompiers conseillent à leurs interlocuteurs de se confiner. Aucun blessé n'est à déplorer, le poste de commande de la coulée étant protégé (bunker) et un périmètre de sécurité étant délimité de façon permanente autour des fosses. Un contact eau / métal en fusion est à l'origine de l'accident. La coulée anormalement rapide de la fonte a confiné l'humidité des stériles constituant le fond de fosse et provoqué l'explosion de vapeur. La coulée des 250 t résiduelles, effectuée sans incident vers 12h30, générera néanmoins un nouveau panache rougeâtre.

N° 29837 - 17/05/2005 - 59 - LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES

22.2 - Imprimerie

Un feu se déclare vers 22 h dans un bâtiment désaffecté de 8 000 m² de plain-pied abritant des palettes en bois, des stocks d'encre, de papier et de solvant. Les pompiers rencontrent des problèmes d'alimentation en eau et doivent dégager avec un tractopelle des blocs de pierre bloquant les entrées du bâtiment. Face à ces difficultés d'accès, la 1ère équipe d'intervention avait dû pénétrer dans un champ cultivé provoquant des dégâts sur 500 m². L'incendie détruit les 3/4 du bâtiment dont la toiture s'est effondrée.

N° 29959 - 27/05/2005 - 59 - GRANDE-SYNTHÉ

27.1 - Sidérurgie

Un feu se déclare vers 6h40 dans la cage de finition d'un laminoir d'un site sidérurgique. Les pompiers internes assistés du personnel de maintenance maîtrisent l'incendie. Selon l'exploitant, 5 jours pourraient être nécessaires pour réparer les dommages. L'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées un rapport d'accident.

 N° 30024 - 13/06/2005 - 59 - BAVAY

 20.1 - Sciage, rabotage, imprégnation du bois

    Un feu se déclare sur un broyeur situé dans un local d'une scierie. Les flammes se propagent à un stock de palettes en bois avant que les pompiers ne maîtrisent l'incendie. Les secours forcent la ventilation du local sinistré. Un employé légèrement intoxiqué est hospitalisé et 20 employés sont en chômage technique 2 jours.

 N° 30054 - 17/06/2005 - 59 - LILLE

 24.3 - Fabrication de peintures et vernis

     A 5h13, un feu se déclare dans une usine de fabrication de peintures et de vernis de 1 000 m² en cours de fermeture. Les bâtiments contiennent 5 000 l de peinture. Les pompiers maîtrisent le sinistre au bout de 1h15 mais les eaux polluées se déversent dans les égouts. Deux pompiers sont victimes d'un coup de chaleur. Le feu est éteint vers 6h45. Aucun chômage technique n'est envisagé.

 N° 30071 - 19/06/2005 - 59 - SEQUEDIN

 22.2 - Imprimerie

     Un incendie détruit 1 500 des 15 000 m² d'une imprimerie. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 1h30 avec 7 lances à débit variable, dont 1 montée sur échelle pivotante. Choqué et incommodé par les fumées, le responsable de production est hospitalisé. L'exploitant n'envisage aucun chômage technique.

N° 30108 - 22/06/2005 - 59 - CUINCY

34.1 - Construction de véhicules automobiles

Dans une usine de construction de véhicules automobiles, un feu se déclare à 16h30 sur un convoyeur dans un tunnel de peinture de 320 m de long. Les pompiers et le personnel d'intervention de l'établissement maîtrisent le sinistre avec 3 RIA. Les voitures en cours de peinture au moment des faits sont retirées du tunnel, puis les pompiers effectuent des reconnaissances et contrôlent l'absence de points chauds avec une caméra thermique. Une trentaine de véhicules est endommagée.

N° 30120 - 25/06/2005 - 59 - VILLENEUVE-D'ASCO

25.1 - Industrie du caoutchouc

Un feu se déclare sur 800 m² dans un entrepôt d'une usine de fabrication d'articles en caoutchouc. Les secours désenfument les locaux. Le feu a pris au niveau de 2 bobines de mousse (3 m³) conditionnées sur des palettes.

 N° 30233 - 09/07/2005 - 59 - HONNECHY

 24.5 - Fabrication de savons, de parfums et de produits d'entretien

     Dans une usine de savons, détergents et produits d'entretien, l'échauffement de 5 à 6 kg de dichloroisocyanurate de sodium (DCCNa) dans une machine provoque un début d'incendie et un dégagement de fumées. Le personnel est mis en sécurité et les occupants de 6 habitations contiguës à l'établissement sont confinés durant l'intervention. Les pompiers évacuent la substance chimique impliquée. L'activité de l'usine reprend après ventilation complète de l'ensemble des locaux.

 N° 30325 - 18/07/2005 - 59 - DENAIN

 24.1 - Industrie chimique de base

     Un feu se déclare sur un réservoir de 9 t d'éthylène dans une usine de fabrication de gaz industriels. Les pompiers maîtrisent l'incendie avec 2 lances et grâce au dispositif d'inertage à l'azote. L'origine de l'inflammation serait une surcharge d'électricité statique liée au temps orageux.

N° 30333 - 19/07/2005 - 59 - MAUBEUGE

34.1 - Construction de véhicules automobiles

Un feu se déclare vers 6 h sur des palettes en bois dans une usine de construction de véhicules automobiles. La soixantaine de pompiers mobilisés éteint l'incendie en 2 h avec 10 lances. Le sinistre détruit le bâtiment tôlerie de 1 000 m² et endommage l'atelier d'emboutissage contigu, notamment la toiture.

N° 30366 - 20/07/2005 - 59 - GRANDE-SYNTHÉ

27.1 - Sidérurgie

Dans une usine sidérurgique, un tir à l'explosif effectué par un sous-traitant sur de la fonte solidifiée dans une fosse de coulée provoque des projections de morceaux de métal dans un rayon de 300 m. Cette intervention était destinée à fragmenter la fonte pour permettre son évacuation avant des travaux de profilage des fosses. Ces aménagements doivent faciliter l'écoulement des eaux pluviales et ainsi, réduire les émissions de fumées lors du déversement du métal en fusion. Le jour de l'accident, 15 tirs de ce type avaient déjà été effectués. Un bungalow de chantier et des véhicules en stationnement sont endommagés. Les tirs sont suspendus jusqu'aux conclusions de l'analyse des causes de l'incident. Avant leur reprise, l'exploitant doit mettre en place des actions correctives garantissant l'absence de telles projections.

N° 30353 - 23/07/2005 - 59 - NIEPPE

22.2 - Imprimerie

Un feu se déclare sur une machine d'imprimerie de 25 m de long. Un important dégagement de fumées envahit les 15 000 m² de l'usine. Les 56 pompiers mobilisés mettent en œuvre 2 lances à mousse et 4 lances à eau.

N° 30368 - 27/07/2005 - 59 - FEIGNIES*27.5 - Fonderie*

Un feu sur une grenailleuse dans une fonderie d'acier se propage à la toiture du bâtiment. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 2 lances à débit variable.

N° 30402 - 03/08/2005 - 59 - COURCHELETTES*26.8 - Fabrication de produits minéraux divers*

Dans une usine de fabrication de produits minéraux non métalliques, un feu se déclare dans une unité de stockage de bitume en cours de démontage. L'intervention d'une cinquantaine de pompiers pendant plus de 5h30 permettra de circonscrire l'incendie.

N° 30496 - 25/08/2005 - 59 - TOURCOING*YY.0 - Activité indéterminée*

Un feu vers 20h45 dans une usine désaffectée de 10 000 m² mobilise d'importants moyens humains et matériels (56 pompiers, 15 véhicules). Les pompiers qui maîtrisent le sinistre après 5 h d'intervention, étaient déjà intervenus la veille pour un feu de détritus.

N° 30552 - 31/08/2005 - 59 - ANICHE*26.1 - Fabrication de verre et d'articles en verre*

Dans une verrerie, une coulée de verre se produit au niveau du bouchon de vidange de la cuve d'un four lors d'une maintenance visant à renforcer la paroi du four par changement de blocs réfractaires. Le POI de l'établissement est déclenché. Le four contient 1 500 t de verre à 1 500 °C. Compte tenu de la présence de canalisation de gaz sous le four, les services du gaz se rendent sur place pour couper l'alimentation si nécessaire. Le personnel et les pompiers internes renforcés par les secours externes parviendront à figer le verre par arrosage. La pose d'un bloc réfractaire à l'endroit de la fuite permettra de mettre fin à l'alerte 6 h après son déclenchement. Le bilan de l'accident ne fait état d'aucune conséquence matérielle notable, 9 pompiers victimes d'hyperthermie sont soignés sur place.

N° 30562 - 04/09/2005 - 59 - HALLUIN*21.1 - Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton*

Un incendie se propage sur 2 000 des 6 000 m² d'une papeterie, détruisant des stocks et une unité de production. La police évacue 5 maisons avoisinantes. Les pompiers installent 1 lance canon et 10 lances, dont 1 sur échelle pivotante et 1 sur bras élévateur. Un secouriste est pris d'un malaise lors de son intervention. A la suite de l'incendie, 38 employés sont en chômage technique.

N° 30597 - 08/09/2005 - 59 - ANZIN*50.1 - Commerce de véhicules automobiles*

Un feu se déclare vers 9 h dans un garage automobile sur un poste mobile de soudage oxyacétylénique. Le matériel est évacué hors du bâtiment et les pompiers refroidissent les bouteilles avec 1 lance à débit variable. Une trentaine d'employés est en chômage technique pour la journée.

N° 30599 - 09/09/2005 - 59 - MASNIERES*26.1 - Fabrication de verre et d'articles en verre*

Dans une usine de fabrication de verre creux, un feu se déclare la nuit dans un bâtiment de 300 m² abritant divers stocks (palettes, cartonnages, diluants et peintures), ainsi que 2 machines de décoration du verre. Un risque d'explosion de gaz est redouté à la suite du grippage d'une vanne de barrage, lorsque la flamme d'une fuite de gaz enflammée au niveau d'une soupape de sécurité est soudainement soufflée. Finalement, une 2ème vanne, située en amont de l'alimentation de l'un des fours du site, permet de couper l'alimentation en gaz et d'écarter tout risque d'explosion. Les différents foyers de l'incendie sont éteints après 3 h d'intervention. Le bâtiment est détruit, mais l'incendie n'aura pas d'incidence sur la production principale de l'usine.

N° 30647 - 17/09/2005 - 59 - PROUVY*24.4 - Industrie pharmaceutique*

Un feu se déclare sur un câble électrique dans un local technique d'une usine de fabrication de médicaments. Le personnel de maintenance maîtrise le sinistre avant l'arrivée des pompiers. 40 employés devraient être mis en chômage technique.

N° 30695 - 23/09/2005 - 59 - HAUTMONT*28.4 - Forge, emboutissage, estampage ; métallurgie des poudres*

Dans une usine de travail des métaux, une fuite d'huile sur un bac de trempe (diamètre : 10 m / hauteur : 3 à 4 m) s'enflamme sur le carneau du four de traitement thermique. La rupture d'une des 3 chaînes de manutention durant la remontée d'une pièce en fin de traitement, est à l'origine du choc sur le bac et de sa perte d'étanchéité (fissure). Les pompiers éteignent l'incendie qui n'a pas atteint le bac, avec 3 lances à mousse. Les rejets sont collectés par une entreprise d'assainissement. Aucune pollution du réseau public ou de la Sambre n'est constatée.

N° 30696 - 27/09/2005 - 59 - HAUTMONT

28.4 - Forge, emboutissage, estampage ; métallurgie des poudres

Un feu se déclare vers 1 h dans une entreprise de travail des métaux. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 1 h avec 1 lance à débit variable de 250 l/min.

N° 30808 - 09/10/2005 - 59 - ANZIN

24.1 - Industrie chimique de base

Dans une usine de fabrication de colorants et pigments, un feu se déclare dans un silo de 10 m² et de 15 m de haut contenant des déchets de zinc. L'intervention d'une dizaine de sapeurs pompiers permettra d'éteindre l'incendie. Les pertes financières pour l'établissement seraient importantes selon les secours.

 N° 30839 - 13/10/2005 - 59 - FRESNES-SUR-ESCAUT

28.4 - Forge, emboutissage, estampage ; métallurgie des poudres

Une fuite de gaz se produit vers 9 h dans une entreprise de travail des métaux. Le responsable sécurité de l'établissement coupe les alimentations en énergie, le personnel est évacué et les locaux sont ventilés. Les services du gaz interrompent l'alimentation du site au niveau du poste de distribution publique. Cinquante employés sont en chômage technique. Le directeur contacte une entreprise extérieure pour effectuer les réparations.

 N° 30946 - 02/11/2005 - 59 - TOURCOING

17.1 - Filature

Dans un atelier de fabrication de lanoline, un feu se déclare sur le haut d'une cuve contenant 20 m³ d'un mélange d'alcool isopropylique et de graisse de laine lors de l'intervention d'un opérateur. Ce dernier est brûlé aux 2^{ème} et 3^{ème} degrés au visage, aux bras et aux cuisses. L'incendie se propage à 200 m² de toiture. Les 38 pompiers mobilisés mettent en œuvre 2 lances à eau et 1 lance à mousse et maîtrisent le sinistre en 1 h. Accidentellement pollué par des émulseurs, le réseau pluvial du site est purgé. Les installations sont arrêtées le temps que les causes et circonstances de l'accident soient établies, 9 personnes sont en chômage technique.

 N° 30961 - 04/11/2005 - 59 - HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

YY.0 - Activité indéterminée

Un incendie dans une entreprise de zinguerie se propage sur 200 m², détruisant un atelier et 3 camionnettes. Les services compétents coupent l'alimentation en gaz du secteur. Cinq riverains doivent être évacués et relogés. Les 40 pompiers mobilisés mettent en œuvre 2 grosses lances et 4 lances à débit variable, dont 1 montée sur échelle pivotante et maîtrisent le sinistre en 2 h. A la suite de l'incendie, 16 employés sont en chômage technique. Effectué sans surveillance, un brûlage de vieilles palettes en bois serait à l'origine de l'incendie.

 N° 30994 - 09/11/2005 - 59 - SAINT-SAULVE

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

De l'eau est projetée sur de l'acier en fusion dans une usine d'incinération et de valorisation énergétique qui réceptionne des ordures ménagères et des DIB en petites quantités. 6 employés brûlés sont transportés à l'hôpital.

N° 31019 - 17/11/2005 - 59 - LEFFRINCKOUCKE

27.1 - Sidérurgie

Un déversement de 20 t d'acier en fusion se produit à 20h40 dans une aciérie à la suite du percement de la cuve d'un four électrique. Un feu se déclare sur les câbles d'acier permettant la montée et la descente des électrodes et sur des circuits électriques. Les pompiers internes et les secours publics maîtrisent le sinistre. Les installations redémarrent progressivement 5 jours plus tard. Selon l'exploitant, l'accident aurait pour origine une fuite d'eau d'un panneau de refroidissement de la cuve du four qui aurait endommagé l'habillage de réfractaires et provoqué la percée.

N° 31053 - 24/11/2005 - 59 - SAULTAIN

24.3 - Fabrication de peintures et vernis

Une fuite de gaz se déclare vers 15h50 sur une canalisation souterraine dans une usine de fabrication de peinture et vernis. L'équipe de première intervention du site met en place un barrage. Les secours extérieurs effectuent des mesures d'explosimétrie. L'opération se termine vers 17h20.

 N° 31114 - 03/12/2005 - 59 - SAINT-POL-SUR-MER

28.5 - Traitement des métaux ; mécanique générale

Dans une entreprise de travail des métaux, une bouteille d'acétylène explose vers 9h30 à la suite de travaux de meulage. Un départ de feu est éteint avec des extincteurs à poudre. Un employé légèrement brûlé au visage est conduit à l'hôpital. 500 m² des murs en bardage du bâtiment sont endommagés.

     **N° 31164 - 15/12/2005 - 59 - SOCX**
51.2 - Commerce de gros de produits agricoles bruts
 Un feu se déclare vers 10 h sur un moteur électrique d'un élévateur dans un silo à grains de 20 000 t d'une coopérative agricole. Une épaisse fumée est émise. 2 employés intoxiqués sont soignés sur place par les secours. Les pompiers maîtrisent le sinistre puis effectuent plusieurs reconnaissances pour s'assurer de l'absence de points chauds résiduels. L'intervention s'achève à 14h30.

N° 31185 - 16/12/2005 - 59 - GRANDE-SYNTHÉ

27.1 - Sidérurgie

Une explosion se produit vers 7 h dans un silo de 130 t de carbure de calcium (CaC_2) d'une usine sidérurgique. Le POI est déclenché et le personnel à proximité est évacué. Redoutant une nouvelle déflagration, les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 500 m. Sous la surveillance des pompiers et des services de sécurité de l'entreprise, de l'argon est injecté dans le silo pour refroidir le CaC_2 (température : 147°C). En début d'après-midi, tout risque d'explosion est écarté. Le POI est levé à 17h15.

 N° 31173 - 17/12/2005 - 59 - LOMME

36.1 - Fabrication de meubles

Un incendie détruit 500 des 8 000 m² d'un entrepôt de meubles. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 1h30 avec 4 lances, dont 1 montée sur échelle pivotante. Un secouriste se blesse à une cuisse lors de son intervention.

N° 31188 - 21/12/2005 - 59 - DUNKERQUE

24.6 - Fabrication d'autres produits chimiques

Un feu se déclare sur une trieuse dans une imprimerie. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de 2 lances. A la suite de l'accident, 12 personnes sont en chômage technique.

 N° 31432 - 22/12/2005 - 59 - JEUMONT

21.2 - Fabrication d'articles en papier ou en carton

La Sambre canalisée est polluée par de l'encre provenant d'une cartonnerie.



Principaux accidents survenus en 2005 dans le Pas-de-Calais

N° 28886 - 05/01/2005 - 62 - MAZINGARBE

24.1 - Industrie chimique de base

Dans une usine chimique, 30 à 40 kg de nitrate d'ammonium en solution chaude sont épandus dans l'environnement après rupture du corps d'une pompe sur un bac de 1220 m³. Le bon fonctionnement de la vanne de pied du bac permet de limiter les conséquences de l'accident. Un employé souffre de légères contusions. L'exploitation est arrêtée quelques jours.

N° 30582 - 27/01/2005 - 62 - ARQUES

26.1 - Fabrication de verre et d'articles en verre

Un déversement accidentel de matières grasses et d'hydrocarbures provenant d'une verrerie est à l'origine d'une nappe blanche de 135 m de long et 6 m de large dans le canal de NEUFFOSSE.

N° 29057 - 30/01/2005 - 62 - ARRAS

28.5 - Traitement des métaux ; mécanique générale

Une explosion vers 7 h dans un tas de gravats récemment déposé à proximité d'une usine de traitement des métaux forme un cratère de 4 m. Le service de déminage effectue une enquête qui écarte l'origine d'une munition. Une odeur de produit chimique s'apparentant à des solvants étant constatée, une Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) effectue des prélèvements. Les premières analyses semblent établir la présence de cétone ou de ses dérivés. De nouveaux prélèvements pour identifier plus précisément les produits sont effectués après terrassement des gravats. Les analyses se révèlent négatives.

N° 29316 - 01/03/2005 - 62 - DOURGES

45.4 - Travaux de finition

A la suite d'un incendie dans les bureaux administratifs d'une société de menuiserie métallique, 23 personnes sont en chômage technique 48 h.

N° 29347 - 04/03/2005 - 62 - ALLOUAGNE

45.4 - Travaux de finition

Un feu se déclare en soirée sur 350 m² dans la partie administrative d'une menuiserie de 700 m². Les pompiers maîtrisent le sinistre et déblaient le site. Les 40 employés sont en chômage technique pour une durée indéterminée.

N° 29688 - 20/04/2005 - 62 - RETY

YY.0 - Activité indéterminée

Un feu se déclare dans un silo de coke de pétrole. L'incendie est dû à un échauffement de poudre de coke provoqué par la pompe de transfert. Aucun risque de propagation n'est constaté. L'extinction est effectuée au moyen de dioxyde de carbone (CO₂) par le bas et le haut du silo. La trémie est démontée et vidée après refroidissement de la pompe de transfert.

N° 29752 - 28/04/2005 - 62 - WINGLES

24.1 - Industrie chimique de base

Dans une usine chimique fabriquant du polystyrène, du styrène est relâché après une montée en pression non maîtrisée. Vers 18h30, la pompe de transfert du réacteur 1 vers le réacteur 2 de l'unité DC2 de fabrication de polystyrène s'arrête à la suite d'une pression trop élevée de la ligne de transfert. L'arrêt provoque une montée en pression dans le réacteur 1. A 19 h, il est décidé d'arrêter l'unité. Le réacteur est refroidi et l'alimentation en monomère est arrêtée. La réaction étant exothermique, la température augmente progressivement jusqu'à 190 °C et la pression à 2,2 bar. La pompe de transfert est redémarrée mais à vitesse réduite pour éviter son arrêt sur pression haute dans la ligne de transfert. A 20h10, conformément à la procédure d'urgence, l'évent est ouvert de façon à diminuer la pression dans le réacteur qui est de 3,35 bar à 20h05. Il n'y a plus d'exothermicité, la réaction ayant consommé une bonne part du monomère. Les lieux sont éventés durant 9 min. La quantité de mélange styrène/polystyrène envoyée à l'atmosphère est estimée à 1 t. L'évent est situé à 17 m de hauteur. Le nuage s'est dirigé vers le bâtiment administratif du site, vers l'usine voisine et une zone d'habitation de la ville voisine. Les pompiers se déplacent, alertés par les riverains incommodés par l'odeur (seuil olfactif très bas pour le styrène). La concentration en styrène à hauteur d'homme est estimée à 1 à 2 ppm à 500 m du lieu d'émission. Au regard des valeurs limites d'exposition du styrène, l'exploitant conclut que l'incident a conduit à une nuisance environnementale passagère, sans conséquence pour la santé des populations. A la suite de cet incident, les lignes de production sont mises à l'arrêt pour maintenance. D'après l'exploitant, il est possible qu'un morceau de polymère se soit détaché dans la ligne de transfert entre les 2 réacteurs, bloquant partiellement cette dernière et provoquant ainsi la montée en pression dans la ligne. Un arrêté préfectoral de mesure d'urgence sera pris le 03/05/2005.

N° 29767 - 30/04/2005 - 62 - VIMY*75.2 - Services de prérogative publique*

Une alarme de détection de gaz se déclenche dans un dépôt de munition et provoque l'alerte des secours. Le dispositif de brumisation est arrêté. Les gendarmes interrompent la circulation sur la route. Après reconnaissance des services de déminage, le dispositif de sécurité est levé. L'origine de déclenchement reste inconnue, un obus fuyard ou un défaut technique de détection est envisagé.

N° 29848 - 18/05/2005 - 62 - RINXENT*37.2 - Récupération de matières non métalliques recyclables*

Dans une entreprise récupérant des matières non métalliques recyclables, un feu se déclare dans un bâtiment de 300 m² utilisé pour stocker des matières plastiques et de l'huile. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 1h15.

N° 29925 - 26/05/2005 - 62 - HENIN-BEAUMONT*15.1 - Industrie des viandes*

Perçue à 15 h hors des locaux d'une usine de produits panés à base de viande, une odeur d'ammoniac (NH₃) semble provenir d'une salle abritant des installations de réfrigération. Une vérification rapide ne révèle aucune fuite ou défaillance. La pression du circuit haute pression (HP) un peu élevée est cependant inférieure au seuil de déclenchement. L'odeur qui diminue pour disparaître à 15h15, est notée dans les ateliers proches des lignes 1 et 5. Un papier test détecte de l'ammoniac à l'échappement des soupapes en toiture. Avec la hauteur des canalisations de ces derniers et le sens du vent, un refoulement a eu lieu vers les prises d'air des centrales desservant les 2 lignes. Les activités sont suspendues et les employés évacués par précaution. Alerté, le sous-traitant qui suit les installations intervient pour 1 h à partir de 16 h. Il désaccouple les liaisons soupapes / collecteur d'échappement, recherche des traces d'ammoniac et en détecte sur l'une des liaisons en sortie d'une soupape d'un compresseur. Un test du pressostat HP montre que la soupape s'ouvre à 15 bar, 1 seconde avant l'arrêt du compresseur. Le seuil du pressostat pilotant l'arrêt du compresseur est abaissé à 13 bar. La soupape restée ouverte après déclenchement est remplacée. L'incident serait dû à la conjonction de 3 événements : température extérieure élevée, hausse de production entraînant également une forte demande de froid, seuils de réglage pressostat / soupape trop proches (un 'pic' de pression dans le circuit HP a déclenché la soupape avant le pressostat). L'émission a été évaluée à 65 kg d'ammoniac sur les 5900 kg mis en œuvre dans les installations. Le tarage inadapté de la soupape pourrait être consécutif à une inspection approfondie des équipements sous pression (ESP) réalisée en 2004 et après laquelle des soupapes ont été modifiées. L'usine a été arrêtée de 15 à 17 h. Les pompiers extérieurs n'ont pas été alertés. Aucune victime n'est à déplorer et aucune gêne n'a été ressentie à l'extérieur de l'établissement. L'exploitant modifie en juin la canalisation de refoulement des soupapes et réalise pour ses salariés un film sur le risque ammoniac.

N° 29919 - 30/05/2005 - 62 - TILLOY-LES-MOFFLAINES*25.1 - Industrie du caoutchouc*

Dans une usine de fabrication de bandages à partir de déchets de pneumatiques, de moyeux par injection plastique et assemblage de roues, un feu se déclare vers 17 h sur un stock de 240 t de matière semi-ouvrée issue du broyage de déchets de pneumatiques. Les pompiers installent 3 lances à eau et procèdent à l'attaque du feu à l'aide d'engins de déblai de l'établissement. La matière incendiée est transférée dans un compartiment vide de l'aire de stockage pour y être refroidie. Les secours ont utilisé 300 m³ d'eau. Ces eaux d'extinction ont rejoint le bassin de confinement du site de 450 m³, avant d'être traitées dans la station d'épuration de la ville voisine. L'opération de déblai s'est poursuivie, les 240 t de matières rendues inutilisables ont été éliminées en décharge de classe 2. Le feu est éteint vers 1h30 alors que le déblai est achevé. L'incendie ne semble pas avoir eu de conséquence sur l'environnement. Il est vraisemblablement dû à un échauffement dans la masse du produit. En effet, le démarrage de la nouvelle unité de broyage de déchets de pneumatiques a nécessité le stockage temporaire de ces 240 t dans l'attente de l'installation d'un équipement complémentaire pour séparer le caoutchouc de la partie métallique. Il est probable que la matière stockée n'a pas subi un cycle de refroidissement suffisamment long, une activité thermique s'est alors développée au cœur du tas. A la suite de cet incendie, l'exploitant décide d'accroître la surveillance des matières stockées et de prévoir un temps de refroidissement plus long. Le réaménagement du parc de stockage des matières et la mise en place d'un bassin de confinement ont permis de limiter les conséquences de l'incendie. En effet, le parc de stockage des matières est constitué de 11 cellules de 450 m² de surface unitaire. Les cellules sont séparées par des merlons de terre de 5 m de large et de 3 m de haut. Le sol est recouvert d'asphalte et permet la circulation des camions. L'évacuation des eaux pluviales s'effectue par un réseau de conduites enterrées. La hauteur de stockage n'excède pas 2 m. Une des cellules a été excavée pour créer un bassin de confinement de 700 m³ par lequel transitent les eaux pluviales du parc. Ce bassin est muni d'un obturateur sur la conduite d'évacuation au réseau public empêchant ainsi tout rejet accidentel vers le milieu naturel. Le 23/06/2005, un feu se déclare de nouveau dans la même entreprise (ARIA N°30099).

N° 29968 - 04/06/2005 - 62 - LABEUVRIERE*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), un feu se déclare dans une fosse contenant 4 000 m³ de détritiques ménagers. Le sinistre est maîtrisé à l'aide de lances et d'un RIA.

N° 30061 - 14/06/2005 - 62 - OUTREAU*28.7 - Fabrication d'autres ouvrages en métaux*

Un feu se déclare à l'entrée d'une étuve de séchage de vernis appliqué sur les boîtes dans une usine de fabrication de boîtes de conserves. Une flammèche générée par de l'huile ou de la graisse de lubrification pourrait être à l'origine de l'incendie. L'installation est refroidie puis démontée pour tenter d'identifier le problème.

N° 30085 - 20/06/2005 - 62 - VIMY*75.2 - Services de prérogative publique*

En début d'après-midi, une explosion de munitions se produit dans un centre de stockage et de tri de munitions anciennes. Un périmètre de sécurité est mis en place par la gendarmerie, une reconnaissance sur site est effectuée de même qu'une reconnaissance aérienne. Les maires des 6 communes sont informés de l'absence de dangers pour la population. Selon les services de secours, les dégâts matériels sont importants et 5 t de munitions atteintes seront détruites dès le lendemain matin. L'incident pourrait être dû aux fortes chaleurs (30 °C) régnant sur la région à cette période.

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **N° 30099 - 23/06/2005 - 62 - TILLOY-LES-MOFLAINES**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **25.1 - Industrie du caoutchouc**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ Un feu se déclare sur 300 m² dans l'installation de broyage de déchets de pneumatiques d'une usine de bandages et de roues. L'incendie qui affecte le circuit de manutention se propage à la toiture, atteignant le bâtiment de production. 1 t de matière correspondant à la quantité présente dans le circuit est incendiée. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 2 h et réalisent un dégarnissage pour déceler les foyers résiduels. Les déchets sont éliminés en décharge de classe 2. Les eaux d'extinction sont collectées dans le bassin de confinement, puis traitées dans la station d'épuration de la ville voisine. A la suite de ce sinistre, 32 personnes sont en chômage technique pendant 8 jours. Les dégâts sont estimés à 700 000 euros pour les installations de broyage et de manutention et à 500 000 euros pour le bâtiment. L'incendie s'est déclaré dans la machine KAHL qui broie les pneumatiques selon le principe de l'extrusion/friction provoquant vraisemblablement leur échauffement. Au contact de l'air, les matières se sont enflammées sur la bande transporteuse, propageant l'incendie à l'installation. Des dispositifs de sécurité sont mis en place au niveau de l'installation de broyage pour détecter les points chauds. L'unité sera reconstruite sur un autre emplacement. Elle sera éloignée d'une trentaine de mètres du bâtiment principal, pour éviter la propagation d'un éventuel incendie aux outils de production. Le transfert de l'installation nécessitera le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation et la mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 05/01/1995. Ce sinistre se produit 1 mois après un premier feu de déchets de pneumatiques (N°ARIA 29919). L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22/07/2005 prévoit notamment l'étude et la réalisation d'un bassin de confinement des eaux pluviales et d'incendie. L'exploitant réaménage son parc de stockage. Ce dernier est maintenant constitué de 11 cellules de 450 m², séparées par des merlons de terre de 5 m de large et de 3 m de haut. Le sol est recouvert d'asphalte et permet la circulation des poids lourds. L'évacuation des eaux pluviales s'effectue par un réseau de conduites enterrées. La hauteur de stockage n'excède pas 2 m. Une des cellules a été excavée pour créer un bassin de confinement de 700 m³ par lequel transitent les eaux pluviales. Ce bassin est muni d'un obturateur gonflable sur la conduite d'évacuation au réseau public empêchant tout rejet accidentel vers la Scarpe.

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **N° 30207 - 04/07/2005 - 62 - ANNAY**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **45.2 - Construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ Dans un atelier de maintenance d'une entreprise de construction de chaussées routières et de sols sportifs de 1 000 m², une étincelle enflamme un bac contenant un dissolvant lors du tronçonnage d'une pièce. L'incendie se propage au reste des locaux abritant des pièces et petits outillages, des peintures et solvants, des batteries et des pièces électriques. Le bâtiment est en partie détruit : 15 % de la toiture en tôle, le local des pièces de maintenance et du petit outillage, le local des solvants et peintures et le local des batteries et petits matériels électriques. Un employé grièvement brûlé à 18 % est hospitalisé. Les eaux de ruissellement (extinction de l'incendie et pluies) sont collectées dans les fosses étanches de l'atelier. Le sinistre a plusieurs causes : poste de tronçonnage des pièces trop près du stock des solvants et peintures, opération réalisée dans la mauvaise direction et bac de dissolvant ne se trouvant pas dans le local prévu à cet effet. L'inspection des installations classées constate les faits. Un arrêté préfectoral de mise en demeure est proposé à la suite du non respect de plusieurs articles de l'arrêté d'autorisation du site. La zone de tronçonnage est déplacée. Les zones de travail et de stockage de l'atelier de maintenance sont reconstruites. L'exploitant met en place des formations complémentaires : sensibilisation plus intensive du personnel à l'utilisation des extincteurs et à la conduite à tenir en cas d'accident et d'incendie, utilisation des protections collectives, emploi et rangement des produits dangereux.

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **N° 30345 - 13/07/2005 - 62 - HERSIN-COUPIGNY**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **37.2 - Récupération de matières non métalliques recyclables**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ Vers 11 h, une explosion suivie d'un incendie se produit dans une fosse de 600 m³ d'un centre de pré-traitement de déchets industriels spéciaux, juste après le déchargement de déchets d'emballages pollués. Les sprinklers de l'installation se déclenchant aussitôt, l'incendie se limite au bâtiment. Pour éteindre le feu couvant qui se poursuit dans la fosse, les pompiers doivent sortir les déchets à l'aide d'une grue. Quatre employés incommodés par les fumées sont examinés à l'hôpital. Le reste du personnel est examiné sur place par les pompiers. Les mesures réalisées par les secours à l'extérieur du site ne relèvent aucun risque toxique lié aux fumées. Les eaux d'extinction restent contenues dans le bassin de confinement de l'établissement. Les conséquences matérielles de l'accident sur l'installation sont limitées.

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **N° 30365 - 25/07/2005 - 62 - DESVRES**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **27.1 - Sidérurgie**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ Dans une usine sidérurgique spécialisée dans la galvanisation, une explosion se produit vers 11 h dans un four de préchauffage de tôles, à l'arrêt depuis la veille au soir pour des travaux annuels de maintenance. Le vidage du creuset de zinc était terminé et la purge d'hydrogène (gaz utilisé avec de l'azote pour constituer l'atmosphère réductrice du four), débutée 6 h auparavant, était en cours lorsque l'accident est survenu. Les 4 employés présents, hospitalisés pour des examens auditifs, ne sont pas blessés. Aucun impact à l'extérieur du site n'est constaté. L'absence de fermeture de la vanne du réservoir de secours d'hydrogène et du by-pass installé sur le circuit d'alimentation du four est à l'origine de la déflagration. Des points chauds ont allumé l'atmosphère explosive. A la suite de l'accident, l'exploitant modifie le mode opératoire de ces travaux (platinage du by-pass et test d'étanchéité, modification de la vanne du circuit hydrogène de secours pour permettre sa consignation...) et complète la procédure d'intervention.

N° 30411 - 03/08/2005 - 62 - MAZINGARBE

24.1 - Industrie chimique de base

Une coupure d'électricité générale sur un site chimique provoque la mise en sécurité des installations de l'établissement. Un important dégagement d'oxydes d'azote, malgré sa durée limitée, forme un nuage de fumées rousses rapidement dissipé par un vent fort. L'exploitant avertit les mairies environnantes. Aucune conséquence humaine n'est relevée.

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **N° 30574 - 30/08/2005 - 62 - FOUQUIERES-LES-LENS**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **27.4 - Production de métaux non ferreux**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ Un rejet de poussières de coke et d'oxyde de zinc a lieu vers 22 h dans une usine de production de métaux non ferreux après arrêt de la ventilation d'un four chargé en coke pour le 'nettoyer' de résidus d'oxyde de zinc (oxyde WAELTZ). Cet arrêt 'casse' la dépression dans l'installation et survient après la détection d'une montée en température dans une trémie d'un filtre à charbon actif. Averti par une alarme sonore, le personnel redémarre l'unité mais la sonde déclenche plusieurs fois au cours de la nuit entraînant des émissions de poussières. Le

lendemain matin, le four est mis à l'arrêt pour des investigations complémentaires et l'exploitant informe l'inspection des installations classées des incidents de la nuit. A 11 h, un feu se déclare sur des filtres à charbon actif (ligne 141) à la suite de l'ouverture d'une trappe et de l'activation d'un point chaud par l'appel d'air ainsi créé. Les filtres sont arrosés par les installations fixes du site et les secours publics sont alertés. L'incendie sera éteint en 45 min. L'inspection des installations classées effectue une enquête le jour même. A son arrivée le four est encore chaud mais n'est plus alimenté en coke. Le tirage des gaz est assuré par la série de filtres 140 non endommagés par l'incendie mais qui ne contiennent qu'une charge réduite de charbon actif. L'émission de fumerolles blanches constatée vers 14 h par l'inspection cessera dans l'après-midi, lorsque l'exploitant aura pu remettre le four en dépression. Pour éviter la solidification de son contenu qui entraînerait alors un arrêt de production de 5 semaines, le four endommagé par un retour de flamme lors de l'incendie doit être rapidement réparé afin d'achever son nettoyage. L'inspection accepte le redémarrage avec utilisation des filtres de la ligne 140 sous réserve que l'origine du point chaud soit déterminée et que le seuil des sondes de température soit abaissé. En cas d'incident, la ligne incendiée serait utilisée comme by-pass. Aucun blessé n'est à déplorer. Les eaux d'extinction confinées dans un bassin d'orage seront éliminées dans le process. Des prélèvements et des analyses sur des étangs voisins sont prévus courant septembre. L'exploitant prévoit également d'informer les maires des communes de Harnes, Fouquieres-les-Lens et Noyelles-sous-Lens des incidents survenus sur le site.

N° 30924 - 27/10/2005 - 62 - LILLERS

63.2 - Gestion d'infrastructures de transports

     Un incendie suivi d'importantes fumées se produit sur une trentaine de véhicules dans un parc de stationnement souterrain et intoxique 17 personnes parmi les 61 évacuées.

N° 30943 - 03/11/2005 - 62 - BOULOGNE-SUR-MER

35.1 - Construction navale

     Une explosion se produit vers 8 h dans la cale d'un bateau en construction sur un chantier naval. Un employé blessé par le souffle de la déflagration et 2 autres intoxiqués par du monoxyde de carbone (CO) sont conduits à l'hôpital. Une insuffisance de ventilation de la cale serait à l'origine de l'accident.

N° 31225 - 23/12/2005 - 62 - LOOS-EN-GOHELLE

37.2 - Récupération de matières non métalliques recyclables

     Un incendie se déclare dans la nuit dans une entreprise de valorisation de pneus usagés sur un stock de 1 800 m² (entre 1 000 et 2 000 t de pneus). Les pompiers arrivent vers minuit. 20% de la surface du stock est en feu. Aucune source d'eau n'étant disponible à proximité, l'action des pompiers ne peut démarrer qu'une heure après leur arrivée (bornes incendie situées jusqu'à 1,5 km du sinistre) ; 50 % de la surface du stock est alors en feu. L'incendie se généralise. Durant la nuit, les pompiers mènent surtout une action de protection sur un autre stock de pneus broyés, situé à proximité. Ils épandent et arrosent également les parties enflammées mais l'efficacité de ces actions est limitée par la faible surface disponible. La durée d'extinction est évaluée à 5 jours. Les pompiers doivent se raccorder au réseau communal, ce qui entraîne l'arrêt de la distribution d'eau potable sur la commune. Les services techniques envisagent un branchement sur un autre réseau ou une distribution de bouteilles d'eau. Les fumées, lourdes et épaisses, sont visibles depuis les axes routiers environnants, très fréquentés. Le vent d'ouest assez soutenu pousse les fumées vers une zone agricole. Les environs du site sont par ailleurs dépourvus d'habitation, sauf le long de la RD165 (une quarantaine d'habitations dans un rayon de 500 m). Les eaux d'incendie s'écoulent sur la surface imperméabilisée du site jusqu'à la RD165 d'où elles sont reprises dans le réseau communal jusqu'à un bassin de relevage puis renvoyées vers le réseau d'eau usée. Le lendemain, 2 engins de levage dégagent les pneus pour permettre le refroidissement des non-brûlés, la fumée reste importante. Le 25 décembre, une partie du stockage est transférée pour étalement. Il n'y a plus de risque de propagation au bâtiment. Le 26 décembre, le dispositif hydraulique est allégé, le déblaiement est engagé. Le 27 décembre, la caméra thermique montre de nombreux foyers résiduels. Le 28 décembre, 3 lances sont encore en action. Le feu est considéré éteint le 29 décembre, quelques points chauds persistent le 30 décembre, définitivement éteints le 31 décembre. Lors d'une inspection en juin 2004, la DRIRE avait constaté plusieurs non-conformités toujours présentes lors d'une nouvelle inspection le 24 novembre 2004. Elle avait alors informé l'exploitant qu'elle proposerait au préfet de consigner une somme de 21 000 euros. Par courrier du 02 mai 2005, l'exploitant informait la DRIRE du début des opérations de mise en conformité.

N° 31222 - 31/12/2005 - 62 - FRESNICOURT-LE-DOLMEN

37.1 - Récupération de matières métalliques recyclables

Un feu se déclare vers 4h30 sur un tas de carcasses de voitures et déchets métalliques divers de 600 m³ dans une casse automobile. Les pompiers sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau et d'accès aux foyers. Une étable voisine du dépôt est désenfumée avec 2 ventilateurs portables. L'intervention des secours s'achève à 13h20. Le maire et la gendarmerie se sont rendus sur les lieux.

N° 31229 - 31/12/2005 - 62 - HOUDAIN

45.2 - Construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil

Un feu se déclare vers minuit dans une menuiserie de 500 m². Les flammes se propagent sur 250 m², détruisant des machines, un stock de bois et la toiture du bâtiment. Les 28 pompiers mobilisés mettent en œuvre 5 lances, dont 1 montée sur échelle pivotante. Ils maîtrisent le sinistre en 2h20, évitant la propagation des flammes à une bouteille de gaz ainsi qu'à des véhicules stationnés devant le bâtiment. L'incendie contraint les employés à des mesures de chômage partiel.

Inspections

77 inspections approfondies ont été menées sur le thème de la sécurité en 2005. 45 d'entre elles concernaient des établissements dits « SEVESO » (classés AS), 7 des établissements SEVESO seuil bas et 25 des installations classées soumises à autorisation. Le tableau suivant reprend la liste de ces inspections ainsi que leur thème.

Nord (46 inspections)				
Etablissement	Commune	Classement	Activité	Thème de l'inspection
AIR LIQUIDE	Denain	A seuil Bas	Stockage de gaz (acétylène)	Dispositions constructives, risque foudre, aménagement et stockages etc...
AJINOMOTO EUROASPARTAME	Dunkerque	A	Agroalimentaire	Sécurité Bâtiment Réaction
ALUMINIUM DK	Loon Plage	AS	Electrolyse de l'aluminium	Système de gestion de la sécurité - chlore
ANTARGAZ	Thiant	AS	Stockage GCL	Système de gestion de la sécurité - identification et évaluation des risques d'accidents majeurs + Prévention, limitation et contrôle des fuites de gaz + Récolement arrêté de mise en demeure 2004 (efficacité buses).
APF	Gravelines	AS	Stockage d'hydrocarbure	Dépôt / Arrêté de donner acte de l'étude de dangers
BASF	Gravelines	AS	Phytophanitaires	Système de gestion de la sécurité - stockages (réentions/ produits et quantité stockés)
BONDUELLE	Renescure	A	Conserverie	Ammoniac
BOSTIK	Avelin	A	Fabrication de colles solvantées	Sécurité des stockages solvants
CAPPELLE	Halluin	AS	Fabrication de pigments minéraux	Système de gestion de la sécurité - audit, revue de direction - chaufferie et alimentation gaz
COMILOG	Gravelines	A	Production de silicomanganèse	Sécurité bâtiment four
DELICE DE LA TOUR (champ de l'abbesse)	Maubeuge	A	Ammoniac	Ammoniac
DISTRICHIMIE (QUARON)	Haubourdin	A seuil bas	Stockage de produits chimiques	Stockage solvants bâtiment n°17
DPC	Saint Pol sur Mer	AS	Dépôt d'hydrocarbures	Système de gestion de la sécurité Sous-traitance
EPV	Haulchin	AS	Stockage hydrocarbures	Système de gestion de la sécurité POI - moyens de protection et d'intervention
FAD	Denain	A	Fonderie	Sécurité
GRAINOR	Les Rues des Vignes	A	Silos	Sécurité silos AM 29/03/04 + arrêté préfectoral
GRANDES MALTERIES MODERNES	Marquette lès Lille	A	Silos	Sécurité silos
HOLLIDAY PIGMENTS	Comines	A	Fabrication de pigments	Sécurité
LOGIDIS	Raillencourt Ste Olle	A	Entrepôt frigorifique (ammoniac)	Ammoniac
MAISON MENISSEZ	Maubeuge	A	Ammoniac	Ammoniac
MINAKEM (ex. SEAC)	Beuvry la Forêt	AS	Chimie fine	Actions mises en place à la suite de la précédente inspection approfondie «risques» + Système de gestion de la sécurité - moyens de protection et d'intervention

Nord (46 inspections)

Etablissement	Commune	Classement	Activité	Thème de l'inspection
NITRO-BICKFORD	Flines les Râches	AS	Explosifs	Système de gestion de la sécurité – Organisation, gestion et sécurité des dépôts d'explosifs
NOBEL	Eth	AS	Explosifs	Nouvel arrêté de donner acte dont installations électriques
NOBEL EXPLOSIFS	Ostricourt	AS	Stockage d'explosifs	Système de gestion de la sécurité - Audits Revues de direction
ONDEO NALCO	Wasquehal	A seuil bas	Fabrication et stockage de produits chimiques	Gestion de la sécurité
PC Loos	Loos	AS	Chimie fine	Système de gestion de la sécurité - Production et stockage d'acide chlorhydrique
POLIMERI EUROPA Dunes	Mardyck	AS	Vapocraqueur	Système de gestion de la sécurité – POI
POLIMERI EUROPA Fortelet	Mardyck	AS	Stockage d'hydrocarbures liquides et liquéfiés	Sécurité Appontements
PPG	Saultain	AS	Fabrication de peintures	Actions mises en place à la suite de la précédente inspection approfondie «risques» + Système de gestion de la sécurité - moyens de protection et d'intervention
QUALISTOCK	Templemars	A seuil bas	Stockage de produits dangereux	Défense incendie - Moyens de secours – dépôt de cartouches
RHODIA INTERMEDIAIRES	St André	AS	Chimie fine	Stockages de toluène - Interrogations sur l'arrêt futur des installations
RUBIS TERMINAL MOLE 5	Dunkerque	A seuil bas	Dépôt multi-produits	Stockages multi-produits - Gestion situation d'urgence
RUBIS TERMINAL UNICAN	Dunkerque	AS	Dépôt d'hydrocarbures	Liquides inflammables - sécurité DCI et Système de gestion de la sécurité
RYSSEN	Loon Plage	AS	Rectification & déhydratation alcools bruts agricoles	Périmètre autorisation/organisation sécurité
SICOS	Caudry	A	Fabrication de cosmétiques	Stockage liquides inflammables
SOGIF	Grande Synthe	AS	Production de gaz industriels	Système de gestion de la sécurité - Sous-traitance
SOGIF	Waziers	AS	H2 liquide	Système de gestion de la sécurité - Ammoniac - nouvel arrêté de donner acte
SOGIF	Douai	AS	Conditionnement H2 + N2O	Système de gestion de la sécurité - Protoxyde d'azote
SOLLAC ATLANTIQUE	Grande Synthe	AS	Sidérurgie	Risques
SOUFFLET ALIMENTAIRE	Valenciennes	A	Silos	Sécurité silos AM 29/03/04 + arrêté préfectoral
SRD	Dunkerque	AS	Raffinerie (d'huiles)	Système de gestion de la sécurité - POI
SRD	Dunkerque	AS	Raffinerie (d'huiles)	Système de gestion de la sécurité – Ammoniac
TOTAL	Loon Plage	AS	Raffinerie	Système de gestion de la sécurité – Prescriptions risques U11 DA (Distillation atmosphérique)
TOTAL	Loon Plage	AS	Raffinerie	Système de gestion de la sécurité - Sous-traitance
TOTALGAZ	Arleux	AS	Stockage GCL	Système de gestion de la sécurité - Audits Revues de direction
UCARNF	Arleux	A	Silos	Sécurité silos APC 14/05/05

Pas-de-Calais (31 inspections)

Etablissement	Commune	Classement	Activité	Thème de l'inspection
NORTANKING	Annay sous lens	A	Liquides inflammables	Stockages, rétentions, équipements
ARKEMA	Loison sous Lens	AS	Chimie	Système de gestion de la sécurité - POI
NORD GPL	Carvin	A seuil bas	Stockage bouteilles GPL	Récolement arrêté de mise en demeure du 04/08/03+sécurité
LOCAGEL	Vendin le Vieil	A	Entrepôt frigorifique	Ammoniac
MOY PARK	Hénin Beaumont	A	Agro-alimentaire	Ammoniac
SCORI	Hersin Coupigny	A	Traitement de DIS	Risques stockages
GRANDE PAROISSE	Mazingarbe	AS	Chimie	Système de gestion de la sécurité - Ammoniac
UGINE SA	Isbergues	AS	métallurgie	Système de gestion de la sécurité - Généralités
SDHF	Lillers	A seuil bas	Silos - dépôts de LI	Sécurité silos
SAV	Mazingarbe	AS	Chimie	Système de gestion de la sécurité - Polymérisation MVC
PRIMAGAZ	Dainville	AS	Stockage gaz liquéfié	Stockage GPL
NITROCHIMIE	Billy Berclau	AS	Explosifs	Fabrication de nitrate-fuel et stockage de nitrate d'ammonium
ICI	Chocques	AS	Chimie	Système de gestion de la sécurité - Dépotage
ICI	Chocques	AS	Chimie	Système de gestion de la sécurité - Dépotage OE et OP et exploitation d'un atelier (PC2 ou amiétois 1)
SCHENECTADY	Béthune	AS	Fabrication de résines et vernis phénol, formol, xylène	Système de gestion de la sécurité - POI
CECA	Feuchy	AS	Chimie fine	Système de gestion de la sécurité - Stockages OE et OP
CECA	Feuchy	AS	Chimie fine	Système de gestion de la sécurité - Sous-traitance
UNEAL	Carvin	A	Silos	Sécurité silos
HERTA	Saint Pol / ternoise	A	Agroalimentaire	Ammoniac
DYNEA RESINS France SAS	Brebières	AS	Fabrication de résines phénol, formol	Système de gestion de la sécurité - POI
CRAY VALLEY	Drocourt	AS	Fabrication de résines polyester, phénol, formol	Système de gestion de la sécurité - POI
DE SANGOSSE	Marquion	AS	stockage agropharmaceutique	SGS Moyens de secours - Etat des stocks.
SMCL	Boulogne	A	Dépôt d'hydrocarbures	Instruction technique de 1989
SUCRERIES DU MARQUENTERRE	Marconnelle	A	Silos	Sécurité distillerie et dépôt d'alcool
INTERNATIONAL PAPER	Maresquel	A	Fabrication papier	Sécurité incendie
SCA LA FLANDRE	Cappelle la Grande	A	Silos	Sécurité silos
ARC INTERNATIONAL	Arques	AS	Verrerie	Récolement arrêté de mise en demeure + Conformité arrêté ministériel Entrepôts 05/08/2002
CALAIRE CHIMIE	Calais	AS	Fabrication de produits intermédiaires pour l'industrie pharmaceutique	USINECO
SYNTHEXIM	Calais	AS	Fabrication de produits intermédiaires pour l'industrie pharmaceutique	Système de gestion de la sécurité - Conditions de mise en œuvre d'une réaction
INTEROR	Calais	AS	Fabrication de produits intermédiaires pour l'industrie pharmaceutique	Système de gestion de la sécurité - Conditions de mise en œuvre d'une réaction
TIOXIDE EUROPE SAS	Calais	A	Chimie minérale	Moyens de secours

Installations à risques spécifiques

Certaines installations classées pour la protection de l'environnement présentent des risques spécifiques malheureusement mis en évidence par des événements tragiques. C'est le cas des silos (accident de Blaye) ou des dépôts d'engrais (accident d'AZF).

Certaines installations à risques non nécessairement classées SEVESO sont ainsi particulièrement suivies. C'est le cas des installations suivantes pour lesquelles un état des lieux est présenté dans les prochaines pages :

- Les silos ;
- Les dépôts d'engrais ;
- Les installations de réfrigération utilisant l'ammoniac comme fluide frigorigène.





Réglementation applicable

Les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2160 –1 de la nomenclature qui soumet :

- à déclaration, les stockages en silos ou installations de stockage pouvant stocker de 5000 m³ à 15 000 m³,
- à autorisation, les stockages en silos ou installations de stockage pouvant stocker plus de 15 000 m³.

Ces installations doivent respecter les dispositions des arrêtés ministériels du 29 décembre 1998 (installations soumises à déclaration) et du 29 mars 2004 (installations soumises à autorisation).

Etablissements comportant des installations soumises à autorisation :

Le tableau ci-après reprend la liste des établissements disposant de silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables pouvant contenir plus de 15 000 m³ (et donc soumis à autorisation).

Dans le cadre du nouvel arrêté ministériel « silos » du 29 mars 2004, il a été défini, au niveau national, en tenant compte de l'importance de l'aléa et du danger intrinsèque des silos ainsi que de la sensibilité de l'environnement une liste des silos céréaliers les plus sensibles en terme de risque (13 silos en gras dans la liste). Ces silos feront l'objet au niveau national d'un suivi de la progression de leur mise en sécurité.

En Nord Pas-de-Calais, une attention particulière sera aussi portée sur quelques silos sucriers sensibles (4 en italique dans la liste)

Action de réduction des risques

Les délais de remise de l'étude de dangers complémentaire prévue à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 ont été raccourcis pour les silos précités afin que soit réexaminée en premier lieu la situation des sites qui présentent le risque le plus élevé. Des arrêtés complémentaires ont donc été proposés pour ces silos. L'examen des études de dangers complémentaires est en cours et a été accompagné en 2005 de 15 inspections sur la sécurité des silos dont 7 sur les silos sensibles. Ces visites s'accompagnent généralement d'un arrêté préfectoral de mise en demeure pour absence de dispositifs de sécurité (éventage, découplage, inertage,...)

Etablissements comportant des installations de stockage soumises à autorisation

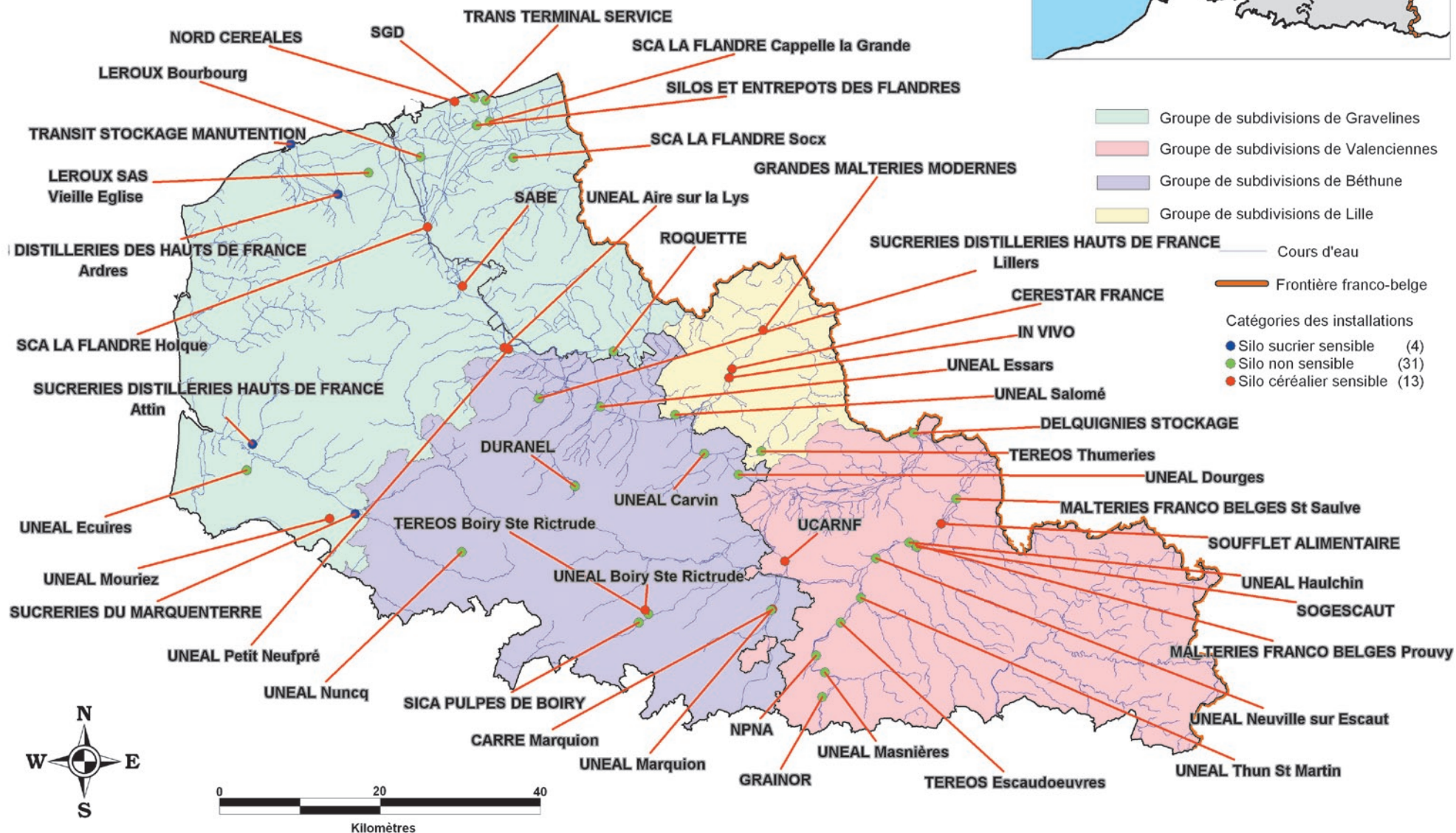
Nord (26 sites)	
Etablissements	Commune
SCA LA FLANDRE	Holque
SCA LA FLANDRE	Socx
LEROUX	Bourbourg
SCA LA FLANDRE	Cappelle la grande
SILOS ET ENTREPOTS DES FLANDRES	Dunkerque
TRANS TERMINAL SERVICE	Dunkerque
NORD-CEREALES	Dunkerque
S.G.D.	Loon Plage
GRANDES MALTERIES MODERNES	Marquette lez Lille
UNEAL	Salomé
TEREOS	Thumeries
CERESTAR	Haubourdin
IN VIVO	Santes
DELQUIGNIES	Mortagne du Nord
UNEAL	Haulchin
MALTERIES FRANCO BELGE	St Saulve
MALTERIES FRANCO BELGE	Prouvy
SOGESCAUT	Prouvy
SOUFFLET ALIMENTAIRE	Valenciennes
UCARNF	Arleux
UNEAL	Neuville sur Escaut
UNEAL	Thun St Martin
TEREOS	Escaudoeuvres
GRAINOR	Les Rues des Vignes
NPNA	Noyelles sur Escaut
UNEAL	Masnières

Pas-de-Calais (22 sites)	
Etablissements	Commune
DURANEL	Gauchin Le Gal
Sucrerie Distillerie des Hauts de France	Lillers
UNEAL	Essars les Béthune
ROQUETTE	Lestrem
TEREOS	Boiry Ste Rictude
UNEAL	Boiry-Ste-Rictude
SICA FAP	Boiry Ste Rictude
UNEAL	Nuncq Hauteecote
CARRE	Marquion
UNEAL	Marquion
UNEAL	Dourges
UNEAL	Carvin
UNEAL-aliments du bétail	Aire sur la Lys
Sucrerie du littoral	Pont D'Ardres
LEROUX	Vieille-Eglise
SABE	Arques
UNEAL Petit Neufpré	Aire sur la Lys
Sucrerie Distillerie des Hauts de France	Attin
Sucrerie du Marquenterre	Marconnelle
UNEAL	Ecuire
UNEAL	Mouriez
TSM	Calais

Nota :

- en gras : silos céréaliers sensibles
- en italique : silos sucriers sensibles

Localisation des installations silos soumises à autorisation



Dépôts d'engrais

Réglementation applicable

Les engrais simples solides à base de nitrates correspondant aux spécifications de la norme NFU 42-001 sont répertoriés suivant trois critères sous la rubrique 1331 de la nomenclature qui a été révisée par décret n°2005-989 du 10 août 2005.

I.- Engrais composés à base de nitrate d'ammonium susceptibles de subir une décomposition auto-entretenue (un engrais composé contient du nitrate d'ammonium avec du phosphate et/ou de la potasse) dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est :

- de 15,75 % en poids ou moins sans limitation de teneur en matières combustibles ;
- comprise entre 15,75 % et 24,5 % en poids et qui soit contiennent au maximum 0,4 % de matières organiques ou combustibles au total, soit sont conformes aux exigences de l'annexe III-2 du règlement européen.

II.- Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium (un engrais composé contient du nitrate d'ammonium avec du phosphate et/ou de la potasse) dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est :

- supérieure à 24,5 % en poids, et qui sont conformes aux exigences de l'annexe III-2 du règlement européen ;
- supérieure à 15,75 % en poids pour les mélanges de nitrate d'ammonium et de sulfate d'ammonium et qui sont conformes aux exigences de l'annexe III-2 du règlement européen.

III.- Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium ne répondant pas aux critères I ou II (engrais simples et engrais composés non susceptibles de subir une décomposition auto-entretenue dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5 %).

Les installations de stockage relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et sont soumis :

à autorisation avec servitudes si :

La quantité totale d'engrais répondant à au moins un des deux critères I ou II ci-dessus susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 5 000 t

à autorisation si :

La quantité totale d'engrais répondant à au moins un des deux critères I ou II ci-dessus susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 1 250 t, mais inférieure à 5 000 t

Ces installations doivent respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 janvier 1994.

Etablissements comportant des installations soumises à autorisation :

Le tableau qui suit reprend la liste des établissements disposant d'installations de stockage d'engrais solides simples et composés à base de nitrates d'ammonium soumises à autorisation. On notera que tous les sites soumis à autorisation de la région Nord Pas-de-Calais ont été autorisés avant la parution de l'arrêté ministériel du 10 janvier 1994. De ce fait, ils bénéficient du principe des droits acquis (ou antériorité) c'est à dire que les prescriptions de l'arrêté de 1994 ne s'appliquent pas de plein droit.

Par contre tous les exploitants n'ayant pas fait leur demande de bénéfice des droits acquis suite au décret n°2005-989 du 10 août 2005, il est difficile d'en avoir un inventaire exhaustif et de connaître le régime auquel ils sont soumis. De plus, s'ils ne font pas cette demande dans les temps (soit avant le 13 août 2006), l'exploitation des sites concernés perdra le bénéfice de l'antériorité.

Action de réduction des risques

Suite à l'accident de Toulouse du 21 septembre 2001, une action de réduction des risques des installations de stockage d'engrais simples solides à base de nitrates a été engagée. Tous les établissements de la région (sans compter les établissements AS traités dans le cadre de l'examen des mises à jour de leurs études de dangers) se sont vus imposer, au travers d'arrêtés préfectoraux complémentaires, des mesures indispensables pour répondre aux principaux objectifs de sécurité.

Cette action pluriannuelle a déjà abouti à des améliorations notables, mais beaucoup reste à faire.



Dépôts d'engrais soumis à autorisation

Nord (4 sites)

Etablissement	Commune	Ancienne rubrique de la nomenclature Capacité autorisée (1331 en T)	Demande de bénéfice des droits acquis suivant nouvelle rubrique de la nomenclature			Régime A, SB ou AS (1)	date d'autorisation	Arrêtés préfectoraux encadrant l'activité
			1331-I	1331-II	1331-III			
CERENA (ex Noren)	Walincourt Selvigny	3000				A ou SB	antériorité	19/09/02 – 13/09/05
GRAINOR	Banteux	2400				SB (2)	antériorité	17/06/02 – 29/08/05
SCA LA FLANDRE	Socx	2000	2000		1249	A	antériorité	20/02/02 – 21/07/05
UNEAL (ex COOP A1 Masnières n°44)	Masnières	4850				A ou SB	antériorité	14/10/02 - 16/10/03 – 13/09/05

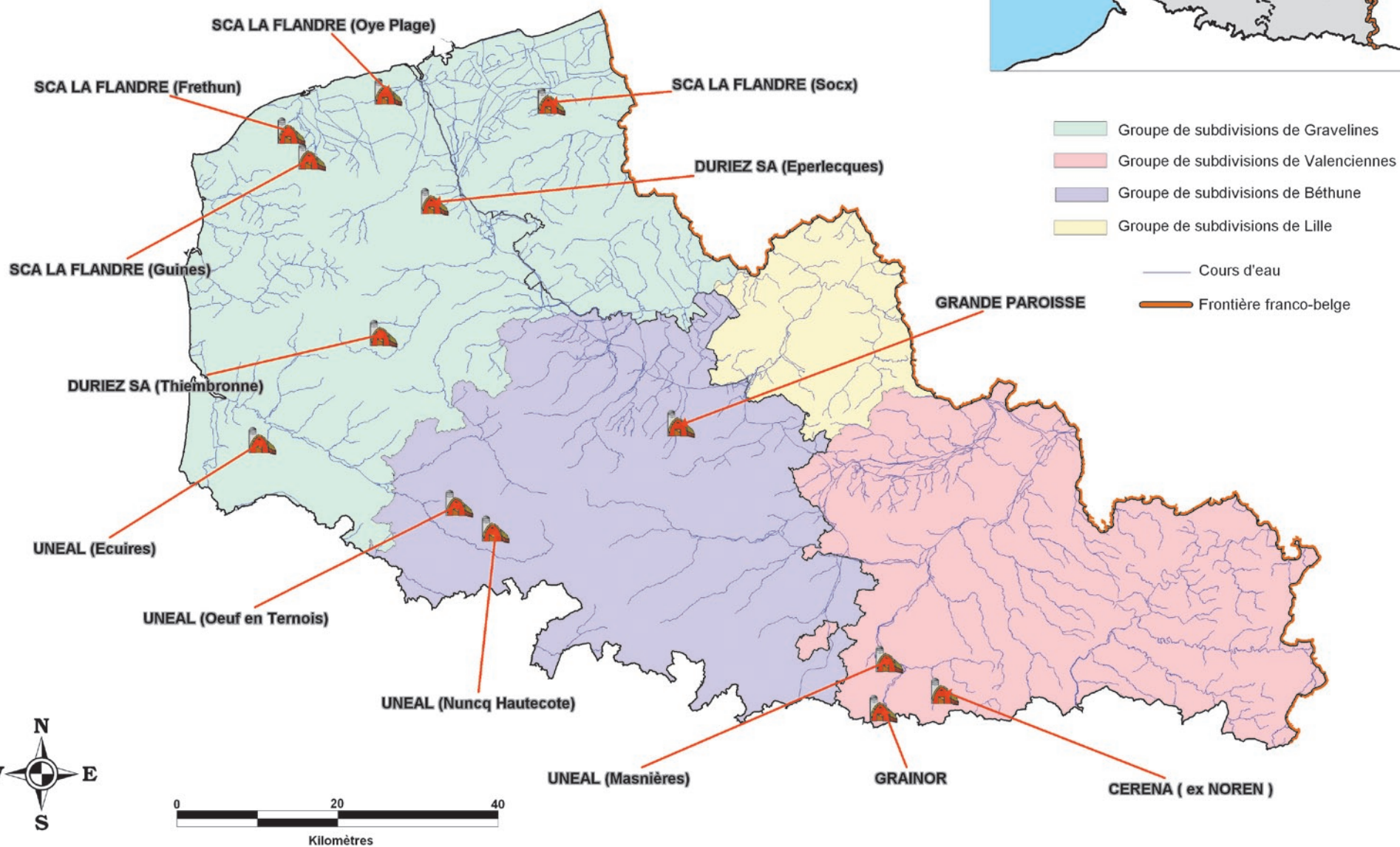
Pas-de-Calais (9 sites)

Etablissement	Commune	Ancienne rubrique de la nomenclature Capacité autorisée (1331 en T)	Demande de bénéfice des droits acquis suivant nouvelle rubrique de la nomenclature			Régime A, SB ou AS	date d'autorisation	Arrêtés préfectoraux encadrant l'activité
			1331-I	1331-II	1331-III			
DURIEZ SA	Eperlecques	3400	0	2550	2400	A	antériorité	06/03/02 - CDH 06/06
DURIEZ SA	Thiembronne	2500				A	antériorité	Pas d'arrêté préfectoral complémentaire
Grande Paroisse	Mazingarbe	48500				AS	04/06/98	
SCA LA FLANDRE	Oye Plage	2000	2000		1249	A	antériorité	07/02/02
SCA LA FLANDRE	Guînes	2000	2000		1249	A	antériorité	04/01/02
SCA LA FLANDRE	Fréthun	2000	2000		1249	A	antériorité	14/01/02
UNEAL (ex Les Hauts de France)	Œuf en Ternois	3500				A ou SB	antériorité	17/06/02 - 17/08/04
UNEAL (ex Les Hauts de France)	Nuncq Hauteecote	4500				A ou SB	antériorité	17/06/02 - 17/08/04
UNEAL (ex Les Hauts de France)	Ecuire	2000				A	antériorité	07/02/02 – 13/07/05

(1) A : soumis à autorisation / SB : établissement dit SEVESO seuil bas / AS : établissement dit SEVESO seuil haut

(2) Pour les produits agropharmaceutiques

Localisation des dépôts d'engrais soumis à autorisation



Installations de réfrigération à l'ammoniac

Réglementation applicable

Les installations de réfrigération employant l'ammoniac comme fluide frigorigène relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 1136 – B de la nomenclature qui soumet :

- à déclaration, les installations contenant de 150 kg à 1,5 tonne d'ammoniac,
- à autorisation, les installations contenant plus de 1,5 tonne.

Ces installations doivent respecter les dispositions des arrêtés ministériels du 23 février 1998 (installations soumises à déclaration) et du 16 juillet 1997 (installations soumises à autorisation – on notera que sont exclues du champ d'application de cet arrêté les installations frigorifiques à l'ammoniac qui sont incluses dans une installation de fabrication d'unité chimique dont l'exploitation est déjà soumise à autorisation).

Etablissements comportant des installations soumises à autorisation :

Le tableau ci-après reprend la liste des établissements disposant d'installations de réfrigération contenant plus de 1,5 tonne d'ammoniac (et donc soumises à autorisation). On notera que, mis à part les quatre établissements classés SEVESO seuil haut (établissements des secteurs de la chimie ou de la pétrochimie et donc non concernés par l'application de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997), l'ensemble des installations concernées sont implantées dans des établissements du secteur agroalimentaire (entrepôts frigorifiques, installations de surgélation de produits alimentaires, établissements de production ou installation de production de glace hydrique pour le secteur agroalimentaire).

Action de réduction des risques

Une action de réduction des risques des installations de réfrigération à l'ammoniac a été engagée. Douze de ces établissements (sans compter les établissements SEVESO traités dans le cadre de l'examen des mises à jour de leurs études de dangers) se sont vus imposer des études de réduction des risques à la source (étude de la diminution des quantités d'ammoniac ou de la réduction des zones d'effets en cas d'accident).

Cette action pluriannuelle a déjà abouti à des améliorations notables :

- Bonduelle à Renescure : suppression des ballons haute pression de deux des trois installations ammoniac, modification du système de refroidissement de l'huile des compresseurs qui se faisait par l'intermédiaire de l'ammoniac en choisissant un refroidissement par eau, renforcement des systèmes de détection d'ammoniac et d'incendie (diminution de 56,75 à 40,2 tonnes pour un coût d'environ 800 000 € ;
- Société Jean Caby à St-André-lez-Lille : diminution de 30 tonnes à moins de 1,5 tonnes par suppression d'une des deux installations à l'ammoniac qui ne servait plus qu'en secours (diminution de 30 à 15 tonnes) puis mise en place progressive d'une distribution du froid par circuit secondaire à eau glycolée depuis l'installation à l'ammoniac restante dont les circuits sont désormais implantés dans la seule salle des machines au centre de l'établissement (diminution de 15 à 1,275 tonne d'ammoniac) ;

- Canéla à Petit-Fayt : mise en place d'une distribution du froid par eau glacée depuis une seule installation de réfrigération à l'ammoniac située dans une salle des machines confinée avec extraction, salle des machines implantée au milieu de l'établissement (diminution de 9 à 6 tonnes d'ammoniac – coût de 745 000 Euros) ;
- Heineken à Mons-en-Baroeul : Diminution des quantités d'ammoniac échelonnée jusque fin 2008 par refroidissement des cuves de fermentation et de garde par un fluide caloporteur (gain de 11 t), remplacement des refroidisseurs à eau alcoolisée à calandre par des échangeurs à plaques (gain de 13 t) et remplacement des condenseurs évaporatifs par des refroidisseurs à eau en boucle fermée et des condenseurs d'ammoniac de type échangeurs à plaques (gain de 4 t) ;
- Herta à St-Pol-sur-Ternoise : Proposition de la rationalisation des salles des machines (création d'une salle en remplacement de 4 autres et distribution du froid par alcali - diminution de 2800 kg) ;
- Rhodia Intermédiaires à St-André-Lez-Lille : optimisation des quantités d'ammoniac dans l'installation de réfrigération (diminution de la quantité de 1,7 à 1,285 tonne) ;
- SOGIF Groupe Air Liquide à Waziers : optimisation des quantités d'ammoniac dans l'installation de réfrigération (diminution de la quantité de 396 kg pour l'amener à 1,464 tonne).



NORD (18 sites)

Établissement	Commune	Activité	Quantité d'ammoniac (en tonnes)
BLEDINA - DIEPAL	Steenvoorde	Production de lait infantile	2,575
BONDUELLE	Renescure	Conserverie légumes	40,2
CANELIA	Petit-Fayt	Laiterie – beurrerie	6
CRYOLOGISTIC	Lesquin	Entrepôt frigorifique	5,8
DANONE	Bailleul	Fabrication de produits laitiers frais et desserts	9
DELICES DE LA TOUR	Maubeuge	Boulangerie industrielle – fabrication de pâte crue surgelée et précuisson	4,5
HEINEKEN	Mons-en-Baroeul	Brasserie	30
KRABANSKY	Dunkerque	Boulangerie industrielle	2,5
LOGIDIS - PRODIM	Raillencourt-Sainte-Orle	Entrepôt frigorifique	1,8
MAISON MENISSEZ S.A.	Feignies	Boulangerie industrielle	15,804
NESTLE FRANCE	Cuincy	Fabrication de yaourts, de desserts cuits et pâtisseries	4,5
SALVESEN	Neuville-en-Ferrain	Entrepôt frigorifique	2,8
SICA DE LA VALLEE DE LA LYS	Comines	Conserverie légumes	14,15
SOFRINO	Valenciennes	Surgélation de produits alimentaires	3,4
SOFRINO SOGENA	Lomme	Surgélation de produits alimentaires	2,955
SOGIF	Grande-Synthe	Chimie (SEVESO)	1,95
SPAC	Caudry	Production de pizzas et lasagnes	6,43
SRD	Dunkerque	Pétrochimie (SEVESO)	18,7

PAS-DE-CALAIS (14 sites)

Établissement	Commune	Activité	Quantité d'ammoniac (en tonnes)
ARDO-VIOLAINES SAS	Violaines	Traitement, surgélation et conditionnement de légumes	7,5
BEAUMARAIS	Béthune	Transformation de la pomme de terre	14,9
CALAIRE CHIMIE SA	Calais	Chimie (SEVESO)	5
CROUSTIFRANCE	Monchy-Le-Preux	Fabrication de pains surgelés précuits	4,6
CRYOLOGISTIC	Saint-Laurent-Blangy	Entrepôt frigorifique	2,51
FRANCEGEL	Boulogne sur Mer	Fabrication de glace hydrique	4
HAAGEN DAZS	Tilloy-lès-Mofflaines	Fabrication de crèmes glacées, de sorbets et de yaourts congelés	11,19
HERTA	Saint-Pol-sur-Ternoise	Charcuterie industrielle	15,9
LOCAGEL	Vendin-le-Vieil	Entrepôt frigorifique	9,3
Mc CAIN ALIMENTAIRE	Harnes	Fabrication de frites surgelées et de dérivés de la pomme de terre	15,78
MOY PARK FRANCE	Hénin-Beaumont	Fabrication de produits élaborés à base de viande	5,9
NOVANDIE	Vieil-Moutier	Fabrication de desserts lactés	5,33
SIF FRANCE	Wimille	Fabrication de produits élaborés à base de poisson	4,5
Sté ARTESIENNE DE VINYLE	Bully-les-Mines	Chimie (SEVESO)	10,35

Carte : La superficie des ronds est proportionnelle à la quantité d'ammoniac présente

Localisation des établissements comportant des installations de réfrigération utilisant l'ammoniac soumises à autorisation

